N° 407

15 FÉVRIER 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DÉCISIONS

CIRCONSCRIPTION D'UVEA

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2016-12 du 03 février 2016 portant adoption des états des restes à réaliser de recettes et de dépenses d'investissement de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016 du budget annexe du service des postes et télécommunications du Territoire des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi °61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2014-565 du 09 décembre 2014, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°42/AT/2014 du 03 décembre 2014 portant adoption des Budgets Primitifs – Budget principal et Budget annexe du service des postes et télécommunications – de l'exercice 2015 du territoire des Îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2015-472 du 02 octobre 2015 rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2015 du 21 juillet 2015 portant adoption des budgets supplémentaires – budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunication – de l'exercice 2015 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2015-686 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 28/AT/2015 du 22 décembre 2015 portant adoption de la Décision Modificative n°01/2015 – Budget Territorial – Principal – sur couverture de crédits ;

Vu l'arrêté n° 2015-699 du 31 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 29/AT/2015 du 22 décembre 2015 portant adoption de la décision modificative n° 02/2015 – Budget Territorial – Principal – sur virement de crédits ;

Vu l'arrêté n° 2015-687 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 30/AT/2015 du 22 décembre 2015 portant adoption de la Décision Modificative n°03/2015 – Budget Annexe du SPT – sur ouverture de crédits ;

Vu l'arrêté n° 2015-688 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 31/AT/2015 du 22 décembre 2015 portant adoption de la Décision Modificative n°04/2015 – Budget Annexe du SPT – sur virement de crédits ;

Vu l'arrêté n°2015-689 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°32/AT/2015 du 22 décembre 2015 – portant adoption des Budgets Primitifs – Budget Principal et Budget Annexe du Service des Postes et Télécommunications de l'exercice 2016 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés et rendus exécutoires les états des restes à réaliser de recettes et de dépenses d'investissement de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016 pour le budget annexe du service des postes du Territoire des îles Wallis et Futuna selon les montants globalisés ci-après :

Budget principal

Section d'investissement – DEPENSES : 486.063.164 Fcfp

Section d'investissement – RECETTES : 391.870.150 Fcfp

Article 2 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Arrêté n° 2016-13 du 03 février 2016 portant adoption des états des restes à réaliser de recettes et de dépenses d'investissement de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016 du budget principal du Territoire des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi °61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2014-565 du 09 décembre 2014, approuvant et rendant exécutoire la délibération n°42/AT/2014 du 03 décembre 2014 portant adoption des Budgets Primitifs – Budget principal et Budget annexe du service des postes et télécommunications – de l'exercice 2015 du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-472 du 02 octobre 2015 rendant exécutoire la délibération n° 15/AT/2015 du 21 juillet 2015 portant adoption des budgets supplémentaires – budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunication – de l'exercice 2015 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-686 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 28/AT/2015 du 22 décembre 2015 portant adoption de la décision Modificative n°01/2015 – Budget Territorial – Principal – sur couverture de crédits ;
Vu l'arrêté n° 2015-699 du 31 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 29/AT/2015 du 22 décembre 2015 portant adoption de la décision modificative n° 02/2015 – Budget Territorial – Principal – sur virement de crédits ;
Vu l'arrêté n° 2015-687 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 30/AT/2015 du 22 décembre 2015 portant adoption de la Décision Modificative n°03/2015 – Budget Annexe du SPT – sur ouverture de crédits ;
Vu l'arrêté n° 2015-688 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 31/AT/2015 du 22 décembre 2015 portant adoption de la Décision Modificative n°04/2015 – Budget Annexe du SPT – sur virement de crédits ;
Vu l'arrêté n°2015-689 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°32/AT/2015 du 22 décembre 2015 – portant adoption des Budgets Primitifs – Budget Principal et Budget Annexe du Service des Postes et Télécommunications de l'exercice 2016 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1[er] : Sont approuvés et rendus exécutoires les états des restes à réaliser de recettes et de dépenses d'investissement de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016 pour le budget principal du Territoire des îles Wallis et Futuna selon les montants globalisés ci-après :

Budget principal
Section d'investissement – DEPENSES : 896.063.428 Fcfp
Section d'investissement – RECETTES : 583.346.084 Fcfp

Article 2 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Arrêté n° 2016-14 du 12 février 2016 portant convocation de l'Assemblée territoriale en session extraordinaire à l'occasion de la visite présidentielle.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi °61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 1081 du 1[er] décembre 1944 du Gouverneur de la Nouvelle Calédonie rendu applicable au territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu l'arrêté n° 99-29 du 26 janvier 1999 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 04/AT/99 du 18 janvier 1999 portant règlement intérieur de l'Assemblée territoriale ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1[er] : L'assemblée territoriale est convoquée en session extraordinaire le **lundi 22 février 2016 au Palais de l'assemblée, à partir de 10 heures 15**, à l'occasion de la visite du Président de la République à Wallis et Futuna.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Arrêté n° 2016-15 du 12 février 2016 portant création et composition du comité de pilotage des programmes « 11ème FED régional et thématique ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi °61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est créé sur le Territoire des îles Wallis et Futuna un Comité de pilotage des programmes du « 11ème Fonds Européen de Développement (FED) Régional et Thématique » des Pays et Territoires d'outre-mer, placé sous la présidence du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, Ordonnateur territorial du FED.

Article 2 : Le Comité de pilotage des programmes « 11ème FED régional et thématique », est chargé de coordonner la programmation, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes.

Article 3 : Le Comité de pilotage est composé des membres suivants :

- *Membres de droit*
- Le Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, ou son représentant ;
- Le Député des îles Wallis et Futuna ;
- Le Sénateur des îles Wallis et Futuna ;
- Le Conseil économique, social et environnemental ;
- Le Représentant de la Grande Chefferie d'Uvéa ;
- Le Représentant de la Grande Chefferie d'Alo ;
- Le Représentant de la Grande Chefferie de Sigave ;
- Le Président de l'Assemblée Territoriale ou son représentant ;
- Le Président de la Commission Permanente ou son représentant ;
- Le Président de la Commission des finances, des affaires économiques et du développement de l'Assemblée territoriale ou son représentant ;
- Le Délégué du Préfet à Futuna ;
- Le Président du Conseil consultatif économique, social et environnemental ;
- Le chef du service de l'Environnement ou son représentant ;
- Le chef du service des affaires économiques et du développement ou son représentant ;
- Le chef du service de coordination des politiques publiques et du développement ou son représentant.

Article 4 : Le Comité de pilotage se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par semestre sur convocation du Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 5 : Le Secrétariat du Comité de pilota est assuré par le Service de coordination des politiques publiques et du développement.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal Officiel de Wallis et Futuna.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Arrêté n° 2016-16 du 12 février 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 01/CP/2016 du 12 février 2016 portant adoption de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifié, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article l2 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-703 du 31 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 33/AT/2015 du 22 décembre 2015 portant délégation de compétence à la commission permanente concernant les stratégies territoriales et les décrets d'application relatifs au code minier ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 01/CP/2016 du 12 février 2016 portant adoption de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna.

Article 2 : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances et le Chef du service de la Coordination des politiques publiques de développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Délibération n° 01/CP/2016 du 12 février 2016 portant adoption de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article l2 de la loi précitée ;
Vu la délibération n°37/AT/2014 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la lettre de convocation n° 01/CP/2016/AK/mnu/it du Président de la commission permanente ;
Considérant les travaux de la commission de développement élargie de l'Assemblée Territoriale du 09 février 2016 sur le projet de stratégie sectorielle de développement numérique du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 12 février 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : La stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna telle que figurant en annexe jointe est adoptée. *(annexes)*

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-17 du 12 février 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 02/CP/2016 du 12 février 2016 portant adoption de la stratégie territoriale pour l'innovation de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifié, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article l2 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-703 du 31 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 33/AT/2015 du 22 décembre 2015 portant délégation de compétence à la commission permanente concernant les stratégies territoriales et les décrets d'application relatifs au code minier ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 02/CP/2016 du 12 février 2016 portant adoption de la stratégie territoriale pour l'innovation de Wallis et Futuna.

Article 2 : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances et le Chef du service de la Coordination des politiques publiques de développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Délibération n° 02/CP/2016 du 12 février 2016 portant adoption de la stratégie territoriale pour l'innovation de Wallis et Futuna.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article l2 de la loi précitée ;
Vu la délibération n° 33/AT/2015 du 22 décembre 2015 portant délégation de compétence à la commission permanente concernant les stratégies territoriales et les décrets d'application relatifs au code minier rendue exécutoire par arrêté n° 2015-703 du 31 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2014 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la lettre de convocation n° 01/CP/2016/AK/mnu/it du Président de la commission permanente ;
Considérant les travaux de la commission de développement élargie de l'Assemblée Territoriale du 10 février 2016 sur le projet de stratégie sectorielle pour l'innovation du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 12 février 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : La stratégie territoriale pour l'innovation de Wallis et Futuna telle que figurant en annexe jointe est adoptée. *(voir à la fin du Journal)*

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

DECISIONS

Décision n° 2016-126 du 01 février 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Wallis/Nouméa en classe économique pour la rentrée universitaire 2016 de l'étudiante **KULIKOVI Inès** poursuivant ses études en 1ère année de Licence Eco-gestion à l'Université de la Nouvelle Calédonie (988).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-127 du 01 février 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet Wallis/Nouméa en classe économique pour la rentrée scolaire 2016 de l'élève **TUULAKI DIT TAUTU Virginia** inscrite en 2ème année de BTS Hôtellerie Cuisine au Lycée Professionnelle et Hôtelier Jean XXIII en Nouvelle Calédonie (988).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-128 du 01 février 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Wallis/Nouméa en classe économique pour la rentrée scolaire 2016 de l'élève **FITIALEATA Sulita** inscrite en 2ème année de BTS TPL au Lycée Commercial et Hôtelier Auguste Escoffier en Nouvelle Calédonie (988).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-129 du 01 février 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Futuna/Nouméa en classe économique pour la rentrée universitaire 2016 de l'étudiante **FOLITUU Aleta** poursuivant ses études en 1ère année de Licence d'Anglais à l'Université de la Nouvelle Calédonie (988).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-130 du 01 février 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Futuna/Nouméa en classe économique pour la rentrée universitaire 2016 de l'étudiante **MOTUKU Momoli** poursuivant ses études en 1ère année de Licence SVT à l'Université de la Nouvelle Calédonie (988).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-132 du 01 février 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Futuna/Nouméa en classe économique pour la rentrée scolaire 2016 de l'élève **FALETUULOA Gwendoline** inscrite en 1ère année STS Assistant de Manager au Lycée Laperouse en Nouvelle Calédonie (988).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-133 du 01 février 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Wallis/Nouméa en classe économique pour la rentrée universitaire 2016 de l'étudiante **KULIMOETOKE Karesse** poursuivant ses études en 1ère année de Licence Eco-Gestion à l'Université de la Nouvelle Calédonie (988).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-134 du 01 février 2016 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **M. TOA Sosefo** inscrit en 1ère année de BTS GF au LEGTA Le Mans – Allonnes (72), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet Wallis/Paris pour la rentrée scolaire 2015-2016.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50%**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la BNP Paribas Le Mans Unive, la somme de **78.910 Fcfp** correspondant à la moitié du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-135 du 01 février 2016 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mlle MAUGATEAU Metita** inscrite en 1ère année de BTS Comptabilité et Gestion au Lycée Jean Guéhenno – Fougères (35) son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet Rennes/Nouméa pour son retour définitif.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à l'Agence OPT de Nouméa, la somme de **58.822 Fcfp** correspondant au coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-136 du 02 février 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur SIONE Alefeleto.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur SIONE Alefeleto, né le 24/11/1954 à Wallis demeurant au village de Gahi, district de Mua, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2015.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-137 du 02 février 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame TUULAKI ép. TOAFATAVAO Paulina et sa petite fille.

Il est octroyé une aide majorée aux personnes suivantes : Madame TUULAKI ép. TOAFATAVAO Paulina, née le 07/05/1955 à Wallis et Mademoiselle RICHMOND Tepairu Vaimauli-Lanumatatakinaiteofa Roxane, née le 07/02/2009 à Sarrebourg (France) demeurant au village de Tepa, district de Mua, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de 66.826 x 2 = **133.652 Fcfp (soit 1.120 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2015.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-138 du 02 février 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur et Madame FOTOFILI dit TAUHELUHELU Valeliano.

Il est octroyé une aide majorée aux personnes suivantes : Monsieur FOTOFILI dit TAUHELUHELU Valeliano, né le 14/06/1952 à Neiafu Vava'u (Tonga) et Madame VALAI ép. FOTOFILI Pipiena, née le 12/05/1951 à Wallis demeurant au village de Vaitupu, district de Hihifo, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de 66.826 x 2 = **133.652 Fcfp (soit 1.120 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2015.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-139 du 02 février 2016 modifiant la décision n° 02 du 07 janvier 2016 portant sur le versement du solde de la prime à l'investissement à Madame Katalina HEMA, gérante de l'exploitation Ferme de Lulu, dans le cadre de son projet d'élevage de poules pondeuses.

Est effectué le versement du solde de la prime à l'investissement au projet d'acquisition de casiers pour poules pondeuses à Madame Katalina HEMA – Mata-Utu – Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 3.b) de la convention.

La décision n° 02 du 07 janvier 2016 effectuant le versement du solde de la subvention à Madame HEMA Katalina est modifiée comme suit :

<u>**LIRE :**</u> « Le montant est de **1.359.654 Fcfp** qui correspond à 1.995.008 x 70% = 1.359.654 soit le solde de l'aide attribuée à la promotrice ».

*<u>**AU LIEU DE**</u> : « Le montant est de **1.482.493 Fcfp** qui correspond à 2.117.847 x 70% = 1.482.493 soit le solde de l'aide attribuée à la promotrice ».*

Elle sera versée sur le compte ci-après :

<u>Etablissement bancaire</u> : Banque de Wallis et Futuna
<u>Titulaire du compte</u> : Mme Katalina HEMA
<u>Compte</u> n° 11408-06960-20024800109-84

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2016, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2016-144 du 05 février 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle TOKONI Stéphanie.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle TOKONI Stéphanie, née le 29/04/1996 à Wallis demeurant au village de Vailala, district de Hihifo, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2015.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-145 du 05 février 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur MOTUHI Loselino.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur MOTUHI Loselino, né le 21/08/1979 à Wallis demeurant au village d'Aka'aka, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2015.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-146 du 05 février 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur KAVAKAVA James Natanaele Soane Tapuakina.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur KAVAKAVA James Natanaele Soane Tapuakina, né le 19/08/1994 à Wallis demeurant au village de Vaitupu, district de Hihifo, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture

acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2015.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-147 du 05 février 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Futuna/Nouméa en classe économique pour la rentrée scolaire 2016 de l'élève **MAITUKU Josué** inscrit en 1ère année de BTS DARC au LEGTA de Pouembout en Nouvelle-Calédonie (988).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-148 du 05 février 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Wallis/Nouméa en classe économique pour la rentrée scolaire 2016 de l'élève **AMOSALA Liopa Kavatoehau** inscrite en 1ère année de BTS Services et prestations du secteur sanitaire et social au Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie (988).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-149 du 05 février 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Futuna/Nouméa en classe économique pour la rentrée scolaire 2016 de l'élève **FILIOLEATA Luka** inscrit en 2ème année de BTS NRC au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-150 du 05 février 2016 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **M. ULUIKA Dwenza** inscrite en 3ème année de Licence de Maths à l'Université de la Nouvelle Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet Wallis/Nouméa pour la rentrée universitaire 2016.

La tante de l'intéressée, Mlle PAUVALE Malia Emanuele ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque de Wallis et Futuna, la somme de **49.460 Fcfp** correspondant au coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-158 du 05 février 2016 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **Mlle UTO Marie Prudence** inscrite en 1ère année de DUT Mesures Physiques à l'Université de Limoges – Limoges Cedex 01 (87), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet Futuna/Paris pour la rentrée universitaire 2013-2014.

La famille de l'intéressée, M. POLELEI Joachim ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50%**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Société Générale d'Angoulême (00090), la somme de **76.955 Fcfp** correspondant à la moitié du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-159 du 10 février 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Wallis/Nouméa en classe économique pour la rentrée scolaire 2016 de l'élève **FILITOGA Pasilia** inscrite en 2ème année de BTS Bâtiment au Lycée Polyvalent Jules Garnier en Nouvelle-Calédonie (988).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-160 du 10 février 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Wallis/Nouméa en classe économique pour la rentrée scolaire 2016 de l'élève **FUE Moeaki** inscrite en 2ème année de BTS Communication au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-161 du 10 février 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Wallis/Nouméa en classe économique pour la rentrée scolaire 2016 de l'élève **FENUAFANOTE Setefano** inscrit en 2ème année de BTS MS au Lycée Polyvalent Jules Garnier en Nouvelle-Calédonie (988).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-162 du 12 février 2016 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mlle UTO Marie Prudence** inscrite en 1ère année de DUT Mesures Physiques à l'Université de Limoges – Limoges Cedex 01 (87), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet Paris/Wallis pour les vacances universitaires 2014-2015.

La famille de l'intéressée, M et Mme POLELEI Joachim ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%**, il convient de rembourser sur leur compte domicilié à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna, la somme de **213.789 Fcfp** correspondant au coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-163 du 12 février 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Futuna/Nouméa en classe économique pour la rentrée scolaire 2016 de l'élève **FIAAVAUI Elisapeta** inscrite en 2ème année de BTS CGO au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-164 du 12 février 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Futuna/Nouméa en classe économique pour la rentrée scolaire 2016 de l'élève **TAKALA Sui** inscrit en 2ème année de BTS ATI au Lycée Polyvalent Jules Garnier en Nouvelle-Calédonie (988).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-165 du 12 février 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Futuna/Nouméa en classe économique pour la rentrée scolaire 2016 de l'élève **TITILAIKI Patricia** inscrite en 2ème année de BTS Tourisme au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-168 du 12 février 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle LATA TAMOLE Malia Leakoasii.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle LATA TAMOLE Malia Leakoasii, née le 07/04/1995 à Wallis demeurant au village de Liku, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2015.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-167 du 12 février 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur PANINIA Siolesio.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur PANINIA Siolesio, né le 24/07/1961 à Wallis demeurant au village d'Aka'aka, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2015.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document

attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

CIRCONSCRIPTION D'UVEA

Délibération n° 2016-03 du 01 février 2016 constatant la démission de Monsieur Sione INITIA des fonctions de chef du village d'Ahoa – circonscription d'Uvéa.

Est constatée, à compter du samedi 30 janvier 2016, la démission de **Monsieur Sione INITIA** des fonctions de chef de village d'Ahoa – circonscription d'Uvéa.
L'intéressé perd le titre coutumier de : **« FOLAUFAKATE ».**

Le Président par intérim, Mahe Fotuaika, LIUFAU Sosefo

Le Secrétaire, Patrick MULILOTO

Délibération n° 2016-04 du 01 février 2016 constatant la nomination de Monsieur Sosefo GALUOLA en qualité de chef du village d'Ahoa – circonscription d'Uvéa.

Est constatée, à compter du samedi 30 janvier 2016, la nomination de **Monsieur Sosefo GALUOLA** en qualité de chef de village d'Ahoa – circonscription d'Uvéa.
L'intéressé prend le titre coutumier de : **« FOLAUFAKATE ».**

Le Président par intérim, Mahe Fotuaika, LIUFAU Sosefo

Le Secrétaire, Patrick MULILOTO

Délibération n° 2016-05 du 01 février 2016 constatant la nomination de Monsieur Eselone IKAI en qualité de chef du village de Kolopopo – circonscription d'Uvéa.

Est constatée, à compter du samedi 06 février 2016, la nomination de **Monsieur Eselone IKAI** en qualité de chef de village de Kolopopo – circonscription d'Uvéa.
L'intéressé prend le titre coutumier de : **« ILAKELEKELE ».**

Le Président par intérim, Mahe Fotuaika, LIUFAU Sosefo

Le Secrétaire, Patrick MULILOTO

Délibération n° 2016-06 du 01 février 2016 constatant la démission de Monsieur Siliako LAUHEA des fonctions de chef du village de Te'esi – circonscription d'Uvéa.

Est constatée, à compter du samedi 30 janvier 2016, la démission de **Monsieur Siliako LAUHEA** des fonctions de chef de village de Te'esi – circonscription d'Uvéa.
L'intéressé perd le titre coutumier de : **« KELE'OTEESI ».**

Le Président par intérim, Mahe Fotuaika, LIUFAU Sosefo

Le Secrétaire, Patrick MULILOTO

Délibération n° 2016-07 du 01 février 2016 constatant la démission de Monsieur Lafaele MANUFEKAI des fonctions de chef du village de Gahi – circonscription d'Uvéa.

Est constatée, à compter du lundi 01 février 2016, la démission de **Monsieur Lafaele MANUFEKAI** des fonctions de chef de village de Gahi – circonscription d'Uvéa.
L'intéressé perd le titre coutumier de : **« KALE'A ».**

Le Président par intérim, Mahe Fotuaika, LIUFAU Sosefo

Le Secrétaire, Patrick MULILOTO

ANNONCES LEGALES

UVEA SHARP CENTER
SARL au capital de 1.000.000 Fcfp
Siège social : Mata-Utu Wallis
RCS Mata-Utu 91 B 226

Modifications

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire au 25 janvier 2016, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1er février 2016 et sa mise en liquidation amiable.
Elle a nommé M. Jean-Luc PRADAUD demeurant Halalo Mua Wallis liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif.
Le siège de liquidation est fixé à la route de Kafika BP 113 Mata-Utu.
Mention sera faite au RCS de Mata-Utu.
Pour avis, La gérance.

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 février 2016, à Punaauia, Tahiti, Polynésie Française, il a été constitué la société **OCEANS CONSULTANT**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : SARL
Capital : 10.000 Fcfp
Siège social : BP 98 Mata-Utu 98600 Uvéa, île de Wallis
Objet : La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations de conseil en activités maritimes sous toutes ses formes ;
- toutes opérations et prestations de services relatives aux activités maritimes ;
- la réalisation et le contrôle des opérations sus visées directement ou par l'intermédiaire de sous-traitants ;
- le recrutement et la formation de personnel pour la réalisation et le contrôle des opérations sus visées ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ;
- l'acquisition ou la location de tous immeubles construits ou non ;
- et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, mobilières et immobilières, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, et/ou, de nature à en faciliter sa réalisation, et, son extension ou son développement.

Durée : 99 ans
Gérances : Monsieur KERSAUSON Olivier, demeurant à PK 17 Punaauia, Tahiti, Polynésie Française
Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés à Mata-Utu
Pour avis, La gérance.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « ARBOFRUITS D'UVEA »

Objet : Favoriser le développement de l'agriculture notamment les fruits tropicaux de Wallis : Agrumes, ananas, mangues, corossols et aussi des fruits cultivés auparavant : cacao et autres.
Siège social : Mata-Utu – Hahake 98600 Wallis
Bureau :

Président	VAITOOTAI André
Vice-présidente	VAITOOTAI Théotomila
Secrétaire	VAITOOTAI Ismaella ép. FUAHEA
Trésorière	VAITOOTAI Fetia

N° et date d'enregistrement
N° 52/2016 du 11 février 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000391 du 15 février 2016

Dénomination : « KAKALA MAGONI O UVEA »

Objet : Venir en aide aux personnes en difficultés financières (confection des produits artisanaux et pêches)
Siège social : Vaitupu – Hihifo 98600 Wallis
Bureau :

Président	Emile FILITUULAGA
Trésorière	Sita KALATO
Secrétaire	KALATO Epifania

N° et date d'enregistrement
N° 56/2016 du 19 février 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000392 du 15 février 2016

MODIFICATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « CLUB D'ATHLETISME DE KAFIKA »

Objet : Bilan d'activité et financier ; Election du nouveau bureau.
Bureau :

Président	Otilone TOKOTUU
Vice-président	Sakopo VAITOOTAI
Trésorier	Leone VAITANOA
Secrétaire Général	Viane HOATAU
Secr2taire Adj.	Vakatai LIKUVALU

N° et date d'enregistrement
N° 44/2016 du 05 février 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000006 du 15 février 2016

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF



TERRITOIRE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

La stratégie sectorielle de développement numérique de Wallis & Futuna

FEVRIER 2016



Sommaire

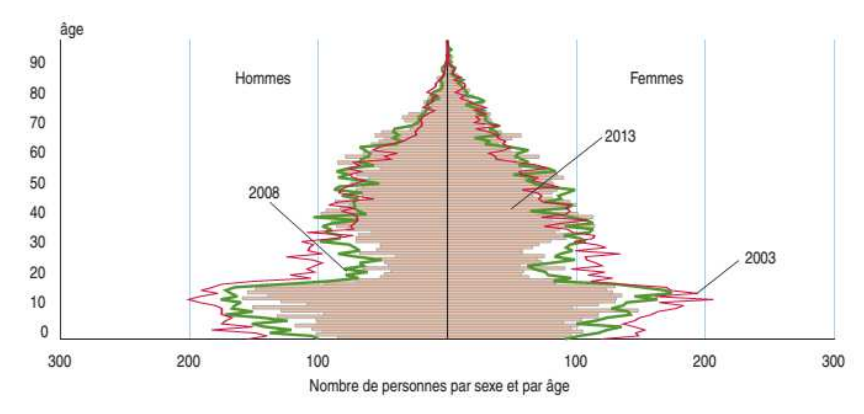
Acronymes.

ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
ADSL	Asymetric Digital Subscriber Line (Liaison numérique asymétrique)
AED	service des affaires économiques et du développement
AT	Assemblée territoriale
BWF	Banque de Wallis et Futuna
CCIMA	Chambre de commerce, d'industries et des métiers de l'agriculture
GRETA	Groupement d'établissements publics locaux d'enseignement
Mbit/s	Méga bits par seconde
RGT	Réseau général des transmissions
SCOPPD	Service de coordination des politiques publiques et développement
Services admin.	Services administratifs
SPT	Service des postes et de télécommunications
SRE	Service de la réglementation et des élections
SSIC	Service des systèmes d'informations et de communications
STOSVE	Service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant
STSEE	service territorial des statistiques et des études économiques
THD	Très haut débit
TIC	Technologie de l'information et de la communication
UE	Union européenne

Introduction

Situé à 22 000 km de la Métropole, avec une population de 13 445 habitants en 2013 (estimée à moins de 11 000 en 2015), le Territoire de Wallis et Futuna a des capacités limitées en termes d'activité économique et d'échanges avec les pays voisins anglophones. Il s'est alors engagé à relever le défi d'un développement durable en concentrant ses efforts sur le désenclavement territorial, physique, économique et numérique, indispensable pour pouvoir s'insérer régionalement, coopérer et compenser les handicaps de l' éloignement et de l'isolement géographiques.

En 2002, Wallis et Futuna a adopté une stratégie de développement durable fixant les orientations de développement du Territoire à horizon de quinze ans. Ce document a servi de référence pour la programmation et l'exécution des principaux plans pluriannuels d'intervention de l'Union européenne, de l'Etat et du Territoire en faveur de son développement.
A l'heure actuelle où le Territoire subit un déclin démographique inquiétant (baisse de 18% entre 2003 et 2013), la rédaction d'une nouvelle stratégie de développement globale de Wallis et Futuna s'est imposée avec un accent mis notamment sur la modernisation des infrastructures et le désenclavement du Territoire. Réduire l'exode de sa population en mettant en place les conditions favorables à l'emploi constitue une priorité.



Pyramide des âges de Wallis comparée entre 2003 et 2013 (Source : INSEE-STSEE, 2014)

Les efforts se sont jusqu'ici concentrés en particulier sur les infrastructures de transport pour réduire les impacts négatifs dus à cette situation géographique. L'apport de l'Etat et de l'Union européenne ont permis la modernisation des infrastructures aéroportuaires (homologation de l'aéroport international de Hihifo et agrandissement de l'aérodrome de Vele) et portuaires (travaux d'extension du port de Mata'Utu et de réhabilitation du quai de Leava).
Cependant, les liaisons maritimes et aériennes, qui restent limitées et onéreuses, doivent impérativement être multipliées et économiquement attractives.

Les efforts se sont ensuite orientés vers le secteur numérique (ADSL en 2007, TNT en 2010, déploiement de bornes wifi en 2012-2015, la téléphonie mobile 3G/4G en 2015).

Dans un contexte mondial de développement d'opportunités nouvelles à travers l'économie des technologies de l'information et de la communication (TIC), la perspective de désenclavement territorial pour Wallis et Futuna passe par le secteur numérique, vecteur de raccourcissement des distances et de suppression des délais de réaction excessifs paralysant toute action de développement. Des dessertes maritimes et aériennes améliorées, couplées à un accès numérique de qualité, contribueront à rendre le Territoire compétitif.

Ce secteur, qui recouvre les télécommunications (téléphonie fixe et mobile, internet, ...), l'audiovisuel, les outils et les services informatiques (ordinateurs, ...) concerne l'ensemble des domaines (éducation, santé, administration, économie) et la vie pratique des habitants d'un Territoire.
Facteur-clé de développement et d'attractivité territoriale, ce secteur représente une opportunité pour Wallis et Futuna de s'insérer au niveau régional, de développer la coopération économique avec les pays voisins, mais aussi les échanges culturels et de faire valoir ses spécificités. Les atouts du territoire lui permettront, avec l'essor du numérique, d'être compétitif tant en utilisant le bénéfice du décalage horaire avec la métropole, que grâce au niveau d'éducation de ses habitants, la qualité de vie et une identité culturelle forte, aux traditions vivantes. Il est nécessaire pour cela de se doter d'une vision stratégique de développement numérique à moyen et long terme, pour ouvrir de nouveaux champs d'activité, stimuler la création d'entreprise, et être attractif pour les entreprises extérieures.
La mise en place d'un cadre stratégique pour le développement numérique doit permettre au Territoire de mettre en avant ses atouts et de développer les moyens pour réaliser un véritable décollage économique et social.

Première partie : le processus d'élaboration de la stratégie sectorielle du développement numérique.

Le présent cadre d'action stratégique dans le secteur du numérique est issu d'une volonté collective locale de développement durable pour le Territoire s'inscrivant dans le processus en cours de définition d'une nouvelle stratégie de développement globale envisagée pour les années 2015-2030.

A. Le développement numérique, un élément transversal de la stratégie de développement durable du Territoire

Une grande partie des objectifs inscrits dans la stratégie de développement durable du Territoire de Wallis et Futuna 2002-2012 est de nouveau intégrée dans la nouvelle stratégie de développement du Territoire à horizon 2030. De nouveaux objectifs apparaissent, notamment le développement numérique.

Le Territoire doit en priorité se doter d'un cadre réglementaire dans de nombreux secteurs, adapté aux enjeux actuels, à ses ambitions d'un nouveau modèle de développement économique respectueux de son patrimoine culturel et environnemental.

Le processus de consultation et de réflexion, sous forme de groupes de travail thématique, a conduit à la pré-identification d'orientations majeures de la stratégie de développement durable de Wallis et Futuna dont le numérique.

Ces orientations stratégiques visent la création de richesses pour le Territoire, indispensable pour lui permettre de faire face aux dépenses liées à la modernisation de ses infrastructures, à la santé, à l'éducation et la formation.

B. Un dialogue local constructif pour la stratégie de développement numérique.

Poursuivant la préparation du programme du XIe FED territorial de Wallis et Futuna et conformément aux dispositions de la délibération n°05/AT/2015 du 17 juillet 2015 relative au choix du secteur de concentration du XIe FED, le Territoire s'est engagé à établir sa politique sectorielle de développement des Technologie de l'Information et de la Communication (TIC). La Commission européenne a approuvé cette proposition d'orientation sur le développement numérique, comme indiqué sur la fiche de synthèse (cf. annexe I) qui a été validée par le Conseil du Territoire lors de sa session du 8 juillet 2015 et par l'Assemblée territoriale en session administrative le 17 juillet 2015.

Le processus d'élaboration de la stratégie de développement numérique du Territoire a démarré avec l'étape préalable d'un état des lieux de l'existant et des besoins en termes de TIC.

La méthodologie et l'organisation pour élaborer la stratégie sectorielle de développement numérique se déclinent sous quatre phases :

- phase de diagnostic : depuis 2014 jusqu'à fin 2015 ;

- phase d’identification des axes et orientations stratégiques : novembre à décembre 2015 ;
- phase de planification opérationnelle et budgétaire : janvier à mars 2016 ;
- phase de mise en œuvre : à compter du mois d’avril 2016 ;

Un comité de pilotage, composé du Préfet, Administrateur supérieur, chef du Territoire de deux représentants de l’Assemblée territoriale, et des représentants des services techniques et administratifs de l’Etat et du Territoire (direction des finances publiques, vice-rectorat, agence de santé, service des postes et télécommunications, service des systèmes informatiques et de communication, service territorial des statistiques et des études économiques, service des finances, service des politiques publiques et de développement) a été mis en place (arrêté n°2015-521), avec pour mission principale la coordination et le suivi de la préparation de la politique sectorielle du développement numérique.

La société civile a été consultée sur les objectifs et la planification. Ainsi, le projet de stratégie a fait l’objet d’une diffusion auprès du conseil consultatif économique, social et environnemental et la chambre du commerce, de l’industrie, des métiers et de l’artisanat (novembre 2015), et du conseil du Territoire (décembre 2015). Il est soumis à la validation par l’Assemblée territoriale (février 2016).

L’appui technique du ministère des Outre-mer, notamment par le financement des études d’amélioration de la connectivité du Territoire, doit être souligné, ainsi que la mise à disposition du Cabinet *Polyconseil*, cabinet d’expertise dans le domaine des connexions numériques et des câbles sous-marins.

Deuxième partie : éléments de diagnostic sur le numérique.

Les études réalisées au niveau national comme au niveau européen sur l'impact des TIC soulignent une contribution positive importante sur le développement économique et social. Le gouvernement français reconnaît au numérique une fonction de moteur de la croissance et de l'entreprise.

Dès 2014, l'Etat fournit au Territoire une assistance technique dans la réalisation d'une expertise approfondie sur sa connectivité numérique. Cette action s'inscrit dans la première phase préalable de développement des réseaux, d'analyse de la demande et de l'offre en matière de connectivité de l'archipel.

A. La connectivité extérieure

1) L'insuffisance de l'offre actuelle

Wallis et Futuna dispose aujourd'hui d'une seule liaison satellite géostationnaire via *Intelsat 18* d'une capacité limitée d'environ 40 Mégabits par seconde (en liaison descendante). L'insuffisance actuelle de l'offre en bande passante ne permet pas de subvenir aux besoins croissants.

Actuellement, des services de téléphonie fixe et d'accès à l'internet ADSL sont délivrés à Wallis et Futuna. L'archipel dispose également, depuis fin 2015, d'un réseau de téléphonie mobile 3G/4G.

a. Téléphonie fixe

Le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe s'est établi à 3 195 en 2013. Le marché de la téléphonie fixe a connu un ralentissement ces dernières années à cause de la dégradation du réseau téléphonique, du fait des conditions météorologiques difficiles sur l'archipel (passages des cyclones Tomas en mars 2010 et Evan en décembre 2012). Avec 26% de taux de pénétration, le niveau de développement de la téléphonie fixe est comparable à celui de la Nouvelle-Calédonie dont les niveaux de développement économique et de richesse par habitant sont plus élevés.

b. ADSL

La mise en place en 2007 de l'ADSL a fortement stimulé la demande d'accès à l'internet. Le nombre d'abonnés (particuliers et entreprises) s'est établi à 1 309 en 2013, correspondant à un taux de pénétration de 8,3% pour les services haut-débit pour les particuliers et près de 100 entreprises abonnées.

Les tarifs d'accès à internet sont élevés avec un coût d'abonnement à une offre 128 Kbit/s qui se situent entre 63 et 83 € par mois (20 € en Nouvelle-Calédonie). Plus de 80% des clients particuliers bénéficient d'une connexion à 128 Kbit/s. Parmi les contrats ADSL professionnels, la majorité est répartie entre des raccordements en 128 kbit/s (39%) et en 256 kbit/s (42%). La meilleure connexion disponible à Wallis et Futuna, d'un débit de 1 Mo, coûte 642 € par mois, ce qui est particulièrement onéreux[1].

---

[1] Pour mémoire, la connexion considérée comme la plus chère dans le monde s'élève à 104 € pour 8 Go aux Bermudes (source : « La carte des prix de l'Internet dans le monde » - http://www.journaldunet.com, 17 juillet 2015)

c. Téléphonie mobile

En matière de téléphonie mobile, l'analyse de l'échantillon de pays comparables met en évidence des taux de pénétration des services mobiles supérieurs à 100% dans la plupart des pays dont le niveau de richesse par habitant est proche de celui de Wallis et Futuna.

La pénétration du service mobile à Wallis et Futuna, en cours de développement à la fin 2015, devrait atteindre des niveaux comparables, si les conditions nécessaires au déploiement du marché sont réunies.

2) Prévision de la demande future

Des prévisions de la demande et des scénarios de croissance ont été déterminés pour Wallis et Futuna.

D'ici 10 ans, la demande devrait évoluer entre 70 et 142 Mbit/s, correspondant à une consommation moyenne par habitant entre 6 et 11 Kbit/s. Cela représente environ 2 à 4 fois le niveau de la demande actuelle calculé à Wallis et Futuna. En outre, l'arrivée de nouvelles entreprises et l'ouverture de nouveaux secteurs de l'économie par l'effet levier du Très Haut Débit (THD), combinée aux atouts du Territoire, devrait encore accroître ces prévisions.

La bande passante actuelle à Wallis et Futuna pourrait être multipliée par un facteur 8, si des conditions de marché favorables sont réunies avec l'émergence de plusieurs opérateurs et la baisse significative des tarifs. La croissance de la demande en Nouvelle-Calédonie, après l'arrivée du câble *Gondwana-1*, a été exceptionnelle : la bande passante a été multipliée par un facteur 10 au bout de 4 ans.

3) L'amélioration de la connectivité et des flux audiovisuels du Territoire par le câble sous-marin

Le câble optique sous-marin constitue la meilleure solution d'un point de vue technico-économique. Il s'agit en effet d'une infrastructure solide, fiable, insensible aux aléas climatiques, offrant une bande passante abondante et abordable. C'est une infrastructure capable de supporter tous les services indispensables au développement du Territoire.

La société France Télévisions assure la couverture audiovisuelle des outre-mer. A ce titre, l'établissement public utilise quotidiennement des liaisons de contributions permanentes pour les flux vidéo, audio et IP entre la métropole et Wallis & Futuna.

Les liaisons sont aujourd'hui satellitaires, et basculeront utilement vers le câble sous-marin, en améliorant ainsi la latence, la fiabilité et en générant certainement une économie financière.

Le transport video s'effectue sur des liens à 4 Mbt/s en MPEG 4. Le transport audio s'effectue sur des liens à 256 kbit/s en MPEG 1. Les liaisons IP seraient à 20 Mbit/s (débit utile) entre la métropole et Wallis et à 10 Mbit/s entre Wallis et Futuna.

La société France Télévisions s'intéresse de près au projet de câble sous-marin, afin de faire migrer ses liens vers ce support. Les appels d'offres de transport des flux en cours de préparation tiendront compte de cette opportunité.

B. Stimuler l'économie et répondre aux besoins nouveaux

Le numérique offre de nouvelles opportunités pour le Territoire de Wallis et Futuna, qui disposera de réels facteurs d'attractivité pour les entreprises, et auquel s'ouvriront de nombreuses perspectives. Il lui permettra de s'inscrire dans un univers économique mondialisé.

L'objectif premier de la délivrance d'une connexion THD est d'insérer le Territoire régionalement, de développer la coopération, de le rendre attractif aux entreprises extérieures et de favoriser la création d'activités économiques locales. Les atouts évoqués précédemment pourront alors être valorisés et séduire les entreprises grâce à :

- La nationalité française, la stabilité politique,
- Le niveau d'éducation de la population et la maîtrise de la langue française,
- La position géographique induisant un décalage horaire avec la métropole,
- La proximité de Fidji, et du potentiel touristique du Territoire dont une fraction du flux touristique pourrait être capté vers Wallis et Futuna.
- Une fiscalité particulièrement incitative,
- La qualité de vie et du cadre de travail.

L'insertion régionale, grâce à la connexion par le câble entre les îles Fidji et Samoa, situées respectivement à 650 km au sud-ouest et 370 km à l'est du Territoire, lui permettra de faire valoir ses qualités :

- La tradition d'accueil,
- Les coutumes et pratiques vivantes, festivités,
- La sécurité,
- Le patrimoine naturel et culturel, à valoriser

Et de développer :

- Des produits facilement exportables à haute valeur ajoutée,
- La culture de l'entrepreneuriat, la maîtrise de la langue anglaise,
- Un tourisme adapté, dans une optique qualifiée d'équitable,
- Des services à haute valeur ajoutée,

Les filières de services juridiques, financiers, bancaires, boursiers, d'assurances, de dématérialisation administrative (service de paye, comptabilité…), de téléassistance (centre d'appels…), sont autant d'exemples d'offres de service du secteur tertiaire à développer.

La mise en service d'une solution de connectivité THD permettra de faire valoir les atouts du Territoire dans un environnement ultra compétitif et permettra aux habitants d'accéder à de nouveaux services, notamment les services publics dans les domaines de la santé, de l'éducation, la formation, etc. Ceux-ci sont décrits dans les objectifs présentés ci-après.

Troisième partie : les principaux objectifs poursuivis

La politique numérique du Territoire implique d'abord l'accès du Territoire au THD. Les objectifs suivants seront alors à la portée du Territoire grâce à une connectivité performante.

Objectif n° 1 : Satisfaire les besoins de la population grâce au THD

a) Développer le Territoire en améliorant la santé de la population.

Le mauvais état de santé des wallisiens et futuniens est un frein majeur au développement du Territoire. Santé et développement sont indissociables. Un salarié atteint d'obésité, de diabète, dont le poste de travail doit être réaménagé pour tenir compte de ses problèmes de santé, ou qui est absent plusieurs fois par semaine pour des raisons médicales, n'est pas un salarié compétitif. A Wallis et Futuna, l'espérance de vie a fortement reculé ces dix dernières années, s'établissant aujourd'hui à 72,8 ans pour les hommes et 78,7 ans pour les femmes du Territoire, contre respectivement, 78,7 ans et 85 ans en métropole[2]. Cela s'explique par la prévalence des maladies non transmissibles (obésité, diabète,…) à laquelle s'ajoute une offre de soins limitée. Malgré son coût, le recours aux évacuations sanitaires pour l'Agence de santé et la collectivité est devenu indispensable.

Le développement du numérique permettra une **action curative** par le renforcement de l'offre de soins, en palliant le manque d'équipements et de professionnels (télémédecine, téléconsultation…). La modernisation du plateau technique de Wallis et Futuna, actuellement insuffisant en termes d'imagerie médicale, constitue une des priorités identifiées par l'Agence de santé.

L'arrivée du THD garantira également une meilleure **politique préventive** aussi bien sur le plan individuel (suivi à distance et gestion individualisée du patient) que collectif (mise en place d'une politique de santé publique, de campagnes de vaccination, de prévention…)

Enfin, le développement du numérique doit, grâce à des diagnostics plus précoces et à un meilleur suivi des patients, soulager les finances du Territoire par une prise en charge plus rapide des maladies, la réduction du nombre d'évacuations sanitaires et la diminution des dépenses de santé.

b) Consolider les compétences des wallisiens et futuniens pour renforcer l'attractivité du Territoire

Le bon niveau de formation de la population et la qualification de la main d'œuvre constituent un élément de l'attractivité du Territoire. La petitesse du Territoire et la diminution constante des effectifs scolaires, se traduisent toutefois par des fermetures de classe et une offre limitée d'enseignement spécialisé.

---

[2] Rapport annuel de l'Institut d'Émission de l'Outre-Mer de Wallis-et-Futuna – 2013 (données issues du recensement de juillet 2013)

L'arrivée du THD permettra de préserver ce bon niveau de formation grâce à un meilleur accès à la connaissance et à la culture, à travers les formations initiales et continues (cours à distance, e-formation, universités virtuelles…). Le numérique va accroître et diversifier les compétences de la population, permettant ainsi au Territoire d'offrir des services toujours plus performants qui ne manqueront pas d'attirer plus d'entreprises et d'investisseurs.

c) Faire de l'administration un facilitateur du développement

Le développement des technologies de l'information doit permettre, grâce à une simplification des démarches administratives, une approche radicalement nouvelle par rapport aux traditions bureaucratiques classiques. L'administration se doit de donner l'exemple, en devenant facilitatrice de projets, en proposant une offre de services de qualité répondant aux nouvelles attentes des professionnels. On peut effectivement imaginer, à l'instar de ce qui se fait en métropole, la mise en place de télé-procédures accompagnant les entreprises dès leur création ou leur arrivée sur le Territoire, facilitant l'immatriculation au registre des sociétés, ou l'inscription des navires battant pavillon de Wallis et Futuna et simplifiant les modalités d'obtention d'un visa de travail ou d'un permis de séjour sur le Territoire.

En partenariat avec les chambres consulaires, les instances patronales et syndicales, ainsi qu'avec l'Assemblée Territoriale, une vaste palette de services, répondant aux besoins des entreprises du XXIe siècle, pourra être mise au point.

Objectif n° 2 : Soutenir l'insertion de Wallis et Futuna dans son environnement régional par son entrée dans l'ère du numérique

La liaison géostationnaire actuelle n'est pas en mesure de permettre le développement d'une économie numérique. Les câbles sous-marins, auparavant souvent réservés aux trafics transcontinentaux, sont maintenant couramment utilisés pour le raccordement de territoires insulaires de faible population. Wallis et Futuna reste le seul territoire français d'Outre-mer ne bénéficiant pas encore d'un raccordement par câble sous-marin.

L'analyse des projets de câbles sous-marins dans la région Pacifique a conduit à saisir l'opportunité représentée par le projet Samoa-Fidji, portée par le gouvernement de Samoa, dont la réalisation est proche (à l'horizon 2017) et le coût relativement modéré, grâce à une mutualisation des infrastructures et des coûts. Ce raccordement du Territoire au câble sous-marin doit être pris en charge dans le cadre du XIe FED. En novembre 2015, une délégation composée du Préfet, Administrateur supérieur et d'élus du Territoire, s'est rendue à Apia pour préciser avec les autorités samoanes le cadre de ce partenariat.

Avec ce projet de raccordement, le Territoire va disposer d'un double levier pour faire décoller enfin son développement : premièrement, en améliorant la compétitivité et l'attractivité du Territoire et

deuxièmement en permettant de nouveaux partenariats avec les Etats voisins tels que Fidji et Samoa.

Objectif n° 3 : Développer l'offre tertiaire grâce aux atouts du Territoire

Le désenclavement numérique est la clé du développement d'activités nouvelles et de l'implantation d'entreprises attirées par le statut fiscal et social de Wallis-et-Futuna. En effet, l'archipel doit mettre en valeur les atouts réels dont il dispose : une liberté d'entreprendre alliée à une fiscalité particulièrement incitative et propice au développement de l'activité économique, la maîtrise du français dans une région essentiellement anglophone, une semaine de 39 heures, un décalage horaire par rapport à l'Europe ou encore un coût du travail relativement faible par rapport aux Territoires français voisins : salaire minimum mensuel à 90 000 XPF (754 €).

L'amélioration des moyens de télécommunications doit permettre d'attirer des entreprises européennes et ainsi développer une nouvelle offre de services dans le secteur tertiaire mais aussi développer l'activité économique locale par les TIC.

Quatrième partie : le plan d'actions et les fiches actions

A. Plan d'actions

Le tableau ci-après présente, pour chaque objectif stratégique :

- les objectifs spécifiques,
- les actions,
- les ressources requises,
- les partenaires et publics cibles,
- les critères d'évaluation

Le chiffrage financier du plan d'actions sera fait, après validation de la stratégie par les autorités du Territoire, en collaboration avec les partenaires concernés.

Objectifs stratégiques	Objectifs spécifiques	Actions	Ressources requises	Partenaires	Critères d'évaluation
I-Satisfaire les besoins de la population grâce au THD	1.1. Développer le Territoire en améliorant la santé de la population	1.1.1 Prévenir les risques de maladies 1.1.2. Améliorer l'offre de soins grâce aux TIC	Assistance technique + Humains + Financements	Agence de Santé, associations Agence de Santé	-Enquêtes régulières de satisfaction -Rapports d'évaluation -espérance de vie -Nombre de malades suivis à distance -Nombre d'outils individuels connectés à l'Agence de Santé -Taux de MNT
	1.2. Consolider les compétences des wallisiens et futuniens pour renforcer l'attractivité du Territoire	1.2.1 Développer le niveau de formation grâce au numérique	Humains	Vice-rectorat, GRETA, SITAS, service affaires culturelles, CCIMA, STOVSE	-Taux de réussite -Nombre d'inscrits aux formations à distance
	1.3. Faire de l'administration un facilitateur du développement	1.3.1. Développer les télé-procédures : l'e-administration 1.3.2. Créer un Système d'Information Géographique : un outil de développement	Assistance technique + Humains	Services admin. SSIC ou STSEE	-Enquêtes régulières de satisfaction
II-Soutenir l'insertion de WF dans son environnement régional par son entrée dans l'ère du numérique	2.1. Accéder au THD	2.1.1 Raccorder le Territoire au câble Fidji-Samoa 2.1.2 Déployer les liaisons terrestres 1.1.2 Renforcer les relations avec les îles Fidji et Samoa	Financements (FED…) Assistance technique	L'Etat, le Territoire, l'AT, Samoa, l'UE, les services admin. L'Etat, le Territoire, les Chefferies, les services admin.	-Raccordement au câble numérique effectif
	2.2. Démocratiser l'usage des TIC	2.2.1 Améliorer la connectivité territoriale 2.2.2 Encourager une politique de tarification abordable	Financements	SPT, Orange, UE SPT, Orange, CCIMA, AT, service des douanes	-Enquêtes régulières de satisfaction -Nombre d'abonnés

III-Développer l'offre tertiaire grâce aux atouts du Territoire	3.1. Renforcer la législation	3.1.1 Adapter le cadre législatif et réglementaire	Humains	Conseil du Territoire, AT, Préfet	-Nombre de mesures règlementaires adoptées -Enquêtes régulières de satisfaction
	3.2. Faciliter la création et l'installation d'entreprises	3.2.1. Promouvoir les atouts Territoire 3.2.2. Faciliter, par la dématérialisation, les démarches administratives pour la création et l'installation des entreprises sur le Territoire	Humains Financement	CCIMA, AT, Territoire, délégations, fédérations patronales, service AED CCIMA, Tribunal de première instance, SRE, délégations	-Nombre d'entreprises créées -Nombre d'entreprises radiées
	3.3. Favoriser le développement des entreprises	3.3.1 Développer les entreprises grâce au THD	Humains Financement	AT, CCIMA, fédérations patronales, ADIE, BWF	-Nombre d'entreprises actives -Nombre d'emplois créés -Nombre de dossiers agréés/Nombre de dossiers instruits -Bilans des dispositifs

Evaluations Imprévus

B. Fiches actions et planification

Les fiches actions indiquent, pour chaque action :

- La justification de l'action,
- Sa description,
- Les porteurs et partenaires,
- Les bénéficiaires,
- Le délai de mise en œuvre (court, moyen ou long terme)

Un planning de mise en œuvre des actions est présenté en dernière partie.

I-SATISFAIRE LES BESOINS DE LA POPULATION GRACE AU THD

OBJECTIF SPECIFIQUE 1.1 : DEVELOPPER LE TERRITOIRE EN AMELIORANT LA SANTE DE LA POPULATION

ACTION N°1.1.1

Nom de l'action	**Prévenir les risques de maladies**
Justification de l'action	– Prévalence des maladies non transmissibles (MNT) : 60% des habitants de l'archipel sont obèses selon un rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales. – Offre de soins limitée – Evacuations sanitaires nombreuses et coûteuses
Description de l'action	– Utiliser les TIC comme support des campagnes de sensibilisation et de prévention ; – Autonomiser le patient grâce aux TIC ; – Favoriser les diagnostics à distance : télédiagnostics.
Porteur(s)	– Agence de Santé, associations
Bénéficiaire(s)	– Territoire
Délai de mise en œuvre	– Court terme

OBJECTIF SPECIFIQUE 1.1 : DEVELOPPER LE TERRITOIRE EN AMELIORANT LA SANTE DE LA POPULATION

ACTION N°1.1.2

Nom de l'action	Améliorer l'offre de soins grâce aux TIC
Justification de l'action	– Prévalence des maladies non transmissibles (MNT) – Offre de soins limitée – Nécessite d'améliorer le suivi des patients – Besoin d'augmenter la bande passante des établissements hospitaliers et dispensaires pour le transfert de données (imagerie médicale) – Evacuations sanitaires nombreuses et couteuses
Description de l'action	– Pallier le manque d'équipements et de médecins (télémédecine et téléconsultation) – Moderniser le plateau technique : mise ne place d'un scanner, etc. – Autonomiser le patient grâce aux TIC – Encourager l'usage d'applications permettant le suivi personnalisé des patients (ex. : « diabéo », une application permettant le suivi du diabète à distance et en temps réel) – Etablir un partenariat avec un établissement hospitalier de Fidji
Porteur(s)	– Agence de Santé, le Territoire
Bénéficiaire(s)	– Le territoire
Délai de mise en œuvre	– Moyen terme

<u>OBJECTIF SPECIFIQUE 1.2</u> : CONSOLIDER LES COMPETENCES DES WALLISIENS ET FUTUNIENS POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

ACTION N°1.2.1

Nom de l'action	**Développer le niveau de formation grâce au numérique**
Justification de l'action	– Exode massif des jeunes diplômés : perte des forces de travail – Nécessité de diversifier l'offre de formations – Accès difficile à l'éducation et à la culture
Description de l'action	– Etablir des partenariats avec les établissements scolaires et les centres de formations extérieurs (universités virtuelles) – Informer les étudiants et les professionnels sur les formations à distance disponibles
Porteur(s)	– Vice-rectorat, GRETA, SITAS, Services des Affaires culturelles, CCIMA, STOVSE
Bénéficiaire(s)	– Le territoire
Délai de mise en œuvre	– Court terme

<u>OBJECTIF SPECIFIQUE 1.3</u> : FAIRE DE L'ADMINISTRATION UN FACILITATEUR DU DEVELOPPEMENT

ACTION N°1.3.1

Nom de l'action	Développer les télé-procédures : l'e-administration
Justification de l'action	– Les télé-procédures représentent un gain de temps et un gain de productivité pour l'administration – Besoin de faciliter et fluidifier les démarches administratives
Description de l'action	– Numériser les archives du Territoire – Traiter les demandes administratives par visioconférence HD en complément des canaux existants (e-mail, courrier, téléphone) – Permettre le paiement des amendes en lignes
Porteur(s)	– Service administratifs et techniques du Territoire
Bénéficiaire(s)	– Les entrepreneurs, le territoire
Délai de mise en œuvre	– Immédiat

<u>OBJECTIF SPECIFIQUE 1.3</u> : FAIRE DE L'ADMINISTRATION UN FACILITATEUR DU DEVELOPPEMENT

ACTION N°1.3.2

Nom de l'action	Créer un Système d'Information Géographique : un outil de développement
Justification de l'action	– Données IGN obsolètes – Nécessité d'un outil d'observation et d'analyse spatiale pour le Territoire – Besoin de centraliser les données statistiques – Absence de service chargé de la gestion du SIG – Exemples d'application du SIG : aménagement (plan d'urbanisme,…), tourisme, environnement, culture
Description de l'action	– Définir un service chargé du SIG : STSEE ou SSIC – Donner les moyens techniques et financiers au service chargé de coordonner le SIG – Développer et actualiser régulièrement les bases de données – Encourager et faciliter le partage de données entre services – Centraliser et réaliser les requêtes des services – Développer l'Open Data
Porteur(s)	– SSIC ou le STSEE
Bénéficiaire(s)	– Service administratifs et techniques, entreprises, investisseurs
Délai de mise en œuvre	– Moyen terme

2-SOUTENIR L'INSERTION DE WF DANS SON ENVIRONNEMENT REGIONAL PAR SON ENTREE DANS L'ERE DU NUMERIQUE

OBJECTIF SPECIFIQUEN°2.1 : ACCEDER AU THD

ACTION N°2.1.1

Nom de l'action	**Raccorder le Territoire au câble Fidji-Samoa**
Justification de l'action	– Créer les conditions favorables à l'attractivité du Territoire ; – Besoin d'impulser une dynamique autour du projet et de converger vers un consensus pour faciliter sa réalisation ; – Faire le lien entre acteurs décisionnels et techniciens ; – Faire du projet numérique, un projet de territoire et de société
Description de l'action	– Raccordement du Territoire au câble sous-marin « Tui Samoa » Fidji-Samoa porté par le gouvernement samoan ; – Concrétiser les financements : AFD, UE… – Chiffrer les coûts du projet dans son ensemble (câble+liaisons terrestres) et le fonctionnement (entretien…) ; – Evaluer l'impact social, environnemental et économique
Porteur(s) et partenaires	– L'Etat, le Territoire, l'Assemblée territoriale, Samoa, l'Union européenne, les services techniques administratifs de l'Etat et du Territoire (SCOPPD)
Bénéficiaire(s)	– Le territoire, les entreprises, les établissements scolaires et hospitaliers, les services techniques et administratifs
Délai de mise en œuvre	– Immédiat

OBJECTIF SPECIFIQUEN°2.1 : ACCEDER AU TRES HAUT DEBIT

ACTION N°2.1.2

Nom de l'action	**Déployer les liaisons terrestres**
Justification de l'action	– Nécessité de créer au niveau local les conditions requises à la réussite du projet sur le plan foncier, environnemental,… ; – Besoin d'impulser une dynamique autour du projet et de converger vers un consensus pour faciliter sa réalisation ; – Faire le lien entre acteurs décisionnels et techniciens ; – Faire du projet numérique, un projet de territoire et de société
Description de l'action	– Création d'un Comité de pilotage réunissant notamment le Préfet, les élus, les représentants des chefferies, et les services de l'Etat compétents (TP, Service des Postes et Télécommunications, Service des Affaires Maritimes Service de l'Environnement, SCOPPD). – Ce comité de pilotage aura pour mission : → de valider, accompagner et soutenir la réalisation du projet au niveau local → de mener les études nécessaires afin d'identifier les obstacles à la réussite du projet → et de résoudre ces problèmes identifiés préalablement
Porteur(s) et partenaires	– L'Etat, le Territoire, l'Assemblée territoriale, les chefferies coutumières, l'Union européenne, les services techniques administratifs de l'Etat et du Territoire (SCOPPD, SPT)
Bénéficiaire(s)	– Le territoire, les entreprises, les établissements scolaires et hospitaliers, les services techniques et administratifs
Délai de mise en œuvre	– Court terme

<u>OBJECTIF SPECIFIQUEN°2.1</u> : ACCEDER AU TRES HAUT DEBIT

ACTION N°2.1.3

Nom de l'action	Renforcer les relations avec les Iles Fidji et Samoa
Justification de l'action	– Nécessité d'améliorer l'intégration du Territoire dans son espace régional ; – Faire du projet de câble numérique, l'amorce de nouvelles coopérations ; – Faire des Iles Fidji (principale puissance économique régionale), un partenaire privilégié ; – Renforcer la visibilité du Territoire dans son espace régional ;
Description de l'action	– Mutualiser les moyens techniques et humains avec ces partenaires (Fidji et Samoa) sous forme d'accords ou de conventions ; – Déplacement des représentants du Territoire à Fidji et à Samoa, afin d'affirmer la détermination du Territoire dans la poursuite du projet et d'amorcer de nouveaux partenariats avec ces Etats voisins (santé, éducation,….) ; – Demande d'appui de l'ambassadeur de France, secrétaire permanent pour le Pacifique.
Porteur(s)	– L'Etat, le Territoire, les chefferies coutumières, les services techniques et administratifs de l'Etat et du Territoire (SCOPPD, SPT, Agence de Santé, Vice-rectorat)
Bénéficiaire(s)	– Les entreprises, les établissements scolaires et hospitaliers, la CCIMA, les services techniques et administratifs de l'Etat et du Territoire
Délai de mise en œuvre	– Court terme

OBJECTIF SPECIFIQUE 2.2 : DEMOCRATISER L'USAGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

ACTION N°2.2.1

Nom de l'action	Améliorer la connectivité territoriale
Justification de l'action	– Urgence de réduire la fracture numérique – Insuffisance de la bande passante, limitée à 40 Mbit/s
Description de l'action	– Renforcer la connectivité entre wallisiens et futuniens et vers l'extérieur ; – Servir les grands comptes publics et privés, puis les abonnés privés ; – Améliorer la couverture du réseau de téléphonie mobile.
Porteur(s)	– Service des Postes et Télécommunications, Orange, Union Européenne
Bénéficiaire(s)	– Les entreprises, le Territoire, , les établissements scolaires et sanitaires, les services techniques et administratifs
Délai de mise en œuvre	– Court terme, moyen terme

<u>OBJECTIF SPECIFIQUE 2.2</u> : DEMOCRATISER L'USAGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

ACTION N°2.2.2

Nom de l'action	**Encourager une politique de tarification abordable**
Justification de l'action	– Urgence de réduire la fracture numérique – Tarifs proposés parmi les plus onéreux au monde(le prix de la connexion à 128 kbit/s est 4 fois plus cher à Wallis et Futuna qu'en Nouvelle-Calédonie) – Les TIC ne sont accessibles que pour des privilégiés
Description de l'action	– Créer les conditions favorables à une baisse des tarifs aussi bien de l'internet que la téléphonie fixe/mobile, en ouvrant ces marchés à plusieurs opérateurs par exemple – Mettre en place des tarifs attractifs pour les entreprises – Favoriser l'importation de matériels informatiques par une réduction des taxes douanières Cette action doit d'inscrire dans une démarche général de développement économique du le Territoire (augmentation de la population et a fortiori du marché), se traduisant par une baisse des tarifs
Porteur(s)	– Service des Postes et Télécommunications, Orange, Service des douanes, Assemblée Territoriale, CCIMA
Bénéficiaire(s)	– Les entreprises, le Territoire, les établissements scolaires et sanitaires, les services techniques et administratifs
Délai de mise en œuvre	– Court terme

3-DEVELOPPER L'OFFRE TERTIAIRE GRACE AUX ATOUTS DU TERRITOIRE

OBJECTIF SPECIFIQUE 3.1 : RENFORCER LA LEGISLATION

ACTION N°3.1.1

Nom de l'action	**Adapter le cadre législatif et règlementaire**
Justification de l'action	– Nécessité de sécuriser la création et le développement des entreprises – Rassurer les entrepreneurs et les investisseurs – Eviter les revendications injustifiées (emplois fonciers) – Connaître les spécificités locales pour assurer une maîtrise des coûts
Description de l'action	– Mettre en place les institutions nécessaires à la gestion rationnelle du foncier – Clarifier les compétences en matière foncière (chefferie, AT), et en matière de communications extérieures (Etat, AT) ; – Clarifier les droits du propriétaire et le rôle des autorités coutumières, mettre en place un système de compensation à la privation de la jouissance du foncier ; – Adopter un nouveau code du travail ; – Adapter la règlementation métropolitaine relative aux baux commerciaux à Wallis et Futuna.
Porteur(s)	– Le Conseil du Territoire, L'Assemblée territoriale, le Préfet, le SITAS
Bénéficiaire(s)	– Les entreprises, les investisseurs
Délai de mise en œuvre	– Long terme

OBJECTIF SPECIFIQUE 3.2 : FACILITER LA CREATION ET L'INSTALLATION D'ENTREPRISES

ACTION N°3.2.1

Nom de l'action	Promouvoir les atouts du Territoire
Justification de l'action	– Besoin d'améliorer la visibilité du Territoire pour inciter la création de nouvelles entreprises – Nécessité de connaître les mécanismes d'aide à la création d'entreprises
Description de l'action	– Créer une interface de promotion du Territoire pour attirer les entreprises ; – Renforcer la CCIMA ; – Promouvoir le Territoire auprès des cabinets d'aide à la création d'entreprises et des accompagnateurs techniques et financiers ; – Consolider le rôle des délégations de Wallis et Futuna à Paris, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie Française ; – Encourager la présence des représentants d'entreprises aux forums, colloques au niveau régional et national.
Porteur(s)	– CCIMA, le Territoire, l'Assemblée territoriale, les délégations, la Fédération patronale, le service des AED
Bénéficiaire(s)	– les entrepreneurs, les investisseurs
Délai de mise en œuvre	– Immédiat

<u>OBJECTIF SPECIFIQUE 3.2</u> : FACILITER LA CREATION ET L'INSTALLATION D'ENTREPRISES

ACTION N°3.2.2

Nom de l'action	**Faciliter, par la dématérialisation, les démarches administratives pour la création et l'installation des entreprises**
Justification de l'action	– Eloignement du territoire ; – Desserte aérienne et maritime coûteuse.
Description de l'action	– Faciliter, par la dématérialisation, les démarches administratives et réglementaires ; – Rendre accessible en ligne le Registre du Commerce et des Sociétés ; – Restructurer les rôles des délégations extérieures du Territoire à Nouméa, Papeete et Paris (création d'un pôle « entreprises ») ; – Mettre en place un service de création et d'accompagnement en ligne.
Porteur(s)	– CCIMA, Tribunal de première instance, le SRE, les délégations de WF
Bénéficiaire(s)	– Les entrepreneurs
Délai de mise en œuvre	– Long terme

OBJECTIF SPECIFIQUE 3.3 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPERISES

ACTION N°3.3.1

Nom de l'action	**Développer les entreprises grâce au THD**
Justification de l'action	– Peu de moyens techniques et humains, présents sur le territoire ; – Dispositifs d'aides financières restreints ; – Offre et accès à la formation limités.
Description de l'action	– Créer un site internet spécifique au Territoire pour faciliter le recrutement des entreprises : mise en ligne plus rapides des offres d'emploi ; – Soutenir la formation et la remise à niveau par visioconférence HD des chefs d'entreprises et de leurs employés (recherche de formations, de financements…) ; – Faciliter les partenariats avec les cabinets extérieurs (juridique, centre de gestion comptable) ; – Encourager la recherche et diversification des financements extérieurs.
Porteur(s)	– CCIMA, Fédération patronale, l'ADIE, la BWF, l'Assemblée territoriale
Bénéficiaire(s)	– Les entreprises
Délai de mise en œuvre	– Long terme

PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Actions	2015					2020					2025				
Prévenir les risques de maladies		X	X	X	X										
Améliorer l'offre de soins grâce aux TIC				X	X	X	X	X	X	X					
Développer le niveau de formation grâce au numérique		½	X	X	X										
Développer les télé-procédures : l'e-administration	X	½													
Créer un Système d'Information Géographique : un outil de développement				½	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Raccorder le Territoire au câble Fidji-Samoa	X	X													
Déployer les liaisons terrestres		X	X												
Renforcer les relations avec les Iles Fidji et Samoa		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Améliorer la connectivité territoriale		X	X	½											
Encourager une politique de tarification abordable		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Adapter le cadre législatif et règlementaire						X	X	X	X	X	X				
Promouvoir les atouts du territoire	X	X	½												
Dématérialiser les procédures création d'entreprises					X	X	X	X							
Développer les entreprises grâce au THD				½	X	X	X	X	X	X					

Cinquième partie : Contrôle et évaluation de la stratégie

A. Suivi du plan d'action

Les critères d'évaluations définis pour chaque action, permettront d'effectuer leur contrôle. La mise en œuvre des activités sera évaluée suivant le planning et l'utilisation des fonds.

Un opérateur, non impliqué dans la mise en œuvre du plan d'actions, sera identifié comme référent chargé du suivi et du contrôle, qui s'effectuera au moins une fois par an. Des rapports réguliers sur l'avancement technique et financier permettront de disposer de données quantitatives et qualitatives.

B. Evaluation de la stratégie

Les résultats du contrôle permettront d'évaluer la stratégie au niveau de sa conception, sa mise en œuvre et son impact. L'évaluation vérifie que les objectifs stratégiques sont atteints et donne une appréciation sur la pertinence des résultats au regard de la situation de départ. Cette évaluation se fera à mi-parcours et à la fin de la mise en œuvre.

Objectifs stratégiques	Objectifs spécifiques	Critères d'évaluation	Hypothèses
I-Dynamiser l'offre de services publics	1.1. Développer le Territoire en améliorant la santé de la population	-Enquêtes régulières de satisfaction	La population justifie un développement de l'offre de soins, les moyens financiers sont suffisants (praticiens, d'équipement médical, campagne de prévention développée, etc.)
		-Rapports d'évaluation	
		-Espérance de vie	
		-Nombre de malades suivis à distance	
		-Nombre d'outils individuels connectés à l'Agence de Santé	
		-Taux de MNT	

	1.2. Consolider les compétences des wallisiens et futuniens pour renforcer l'attractivité du Territoire	-Taux de réussite	- Adéquation entre la qualification des jeunes et la demande des entreprises. - Rendre visible les besoins des entreprises en mettant en avant les atouts du Territoire pour favoriser le retour ou l'installation des forces vives.
		-Nombre d'inscrits aux formations à distance	
	1.3. Faire de l'administration un facilitateur du développement	-Enquêtes régulières de satisfaction	Les moyens financiers permettent de développer les actions pleinement, l'offre de formations anticipe la demande et la reconversion des agents (création / suppression de types d'emplois)
II-Soutenir l'insertion de WF dans son environnement régional par son entrée dans l'ère du numérique	2.1. Poursuivre le projet de raccordement du câble numérique	-Raccordement au câble numérique effectif	Le foncier est maitrisé pour permettre le déploiement des liaisons terrestres jusqu'à l'utilisateur final, les moyens financiers sont acquis
	2.2. Démocratiser l'usage des TIC	-Enquêtes régulières de satisfaction	La demande est suffisante pour permettre une baisse des tarifs des services numériques proposés
		-Nombre d'abonnés	
III-Développer l'offre tertiaire grâce aux atouts du Territoire	3.1. Renforcer la législation	-Nombre de mesures règlementaires adoptées	Les actions de la stratégie de développement de WF 2030 ont permis, avec un consensus obtenu entre les acteurs, de faire évoluer les statuts du Territoire et les questions relatives au domaine foncier, du travail, etc.
		-Enquêtes de satisfaction	
	3.2. Faciliter la création et l'installation d'entreprises	-Nombre d'entreprises créées	
		-Nombre d'entreprises radiées	
	3.3. Favoriser le développement des entreprises	-Nombre d'entreprises actives	Le contexte économique est favorable (la demande est suffisante, les tarifs des services sont attractifs), les échanges économiques avec les pays voisins sont en progression, la main d'œuvre qualifiée est disponible
		-Nombre d'emplois créés	
		-Nombre de dossiers agréés/Nombre de dossiers instruits	
		-Bilans des dispositifs	

Conclusion

La stratégie numérique constitue une orientation de la stratégie de développement globale, démontrant la volonté du Territoire de concentrer ses efforts sur le désenclavement en utilisant le numérique comme levier du développement économique.

L'appui Etat – Territoire est pris en compte dans les politiques publiques, en particulier au travers du Contrat de développement Etat – Territoire. La mise en œuvre se distingue en deux phases, la première consiste à raccorder le câble sous-marin Fidji – Samoa à Wallis et à Futuna, la seconde à déployer le réseau des connexions terrestres sur chaque île. Les financements européens et nationaux sont sollicités pour permettre au Territoire d'accéder à la connexion THD.

ANNEXE I :

FICHE DE SYNTHESE – 11ème FED Territorial - Wallis et Futuna

FICHE DE SYNTHESE – 11ème FED Territorial - Wallis et Futuna
(version validée par la CE, novembre 2015)

1. Résultats des discussions préliminaires entre le PTOM et la délégation de l'UE

Secteur de concentration proposé
Dans le cadre du 11ème FED, le Territoire de Wallis et Futuna souhaite consacrer l'enveloppe qui lui est allouée au niveau territorial (19.6 millions d'euros) au secteur du développement numérique. Le développement de services de technologie de l'information et de la communication[3] à Wallis et Futuna contribuera, en effet, à améliorer son accessibilité et à promouvoir l'innovation, la croissance économique et l'amélioration de la vie quotidienne tant des citoyens que des entreprises.
Ce choix résulte des échanges préliminaires avec les services de la Commission Européenne ainsi que des consultations internes à Wallis et Futuna avec les autorités locales[4]. Il s'inscrit dans le processus de consultation et d'élaboration de sa stratégie de développement durable à horizon 2030 (*Wallis et Futuna 2030*), qui implique l'ensemble des acteurs politiques, coutumiers, socio-professionnels et associatifs[5].

Assistance technique requise
Le Territoire a demandé une assistance technique tout au long de l'exercice de programmation du 11ème FED et notamment pour la préparation, l'élaboration et la rédaction de son document de programmation et de la convention de financement afférente. Dans le cadre de cette assistance technique, il souhaite également que soient examinés les critères d'éligibilité requis pour bénéficier de l'instrument "appui budgétaire" et en particulier la gestion des finances publiques.
Par ailleurs, dans le cadre de l'enveloppe qui lui est allouée dans le cadre du 11ème FED, le Territoire souhaite se réserver la possibilité d'allouer une partie de celle-ci pour une assistance technique aux services techniques du Territoire pour l'élaboration d'un outil de gestion nécessaire au suivi des indicateurs de performance (ie. : cadre macroéconomique, programme d'amélioration de la gestion des finances publiques, transparence budgétaire, politique publique…).

Calendrier indicatif et les étapes du processus de programmation *(en annexe)*
Le Territoire envisage de tout mettre en œuvre pour éviter le retard dans la programmation des ressources du 11ème FED, selon le calendrier de programmation proposé par la Commission européenne, qui doit conduire à la signature du Document de programmation au second semestre 2016. Ce choix implique l'élaboration préalable d'une "politique sectorielle numérique". Le Territoire s'engage à l'adopter d'ici octobre 2015 au plus tard[6], en considérant les calendriers de programmation du 11ème FED, d'exécution du 10ème FED Territorial et d'élaboration de la stratégie de développement *Wallis et Futuna 2030*. Une feuille de route de la "politique sectorielle numérique", détaillant le plan d'actions et les indicateurs de suivi et d'évaluation, sera également élaborée d'ici décembre 2015.

2. Quelques chiffres clés – Plan de développement territorial

---

[3] Chapitre 2 – article 30 de *la Décision d'Association d'Outre-mer (DAO)* du 25 novembre 2013.
[4] En juillet 2015, le Conseil territorial et l'Assemblée territoriale ont été interrogés sur le recentrage du secteur de concentration: développement du numérique uniquement. Lors de sa session du 8 juillet 2015, le Conseil territorial, a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de fiche de synthèse et le projet de plan « politique sectorielle numérique ». L'AT, lors de sa session du 17 juillet 2015, a adopté la fiche de synthèse et s'est engagée à établir une politique sectorielle numérique.
[5] Au-delà des autorités du Territoire (chefferie coutumière, assemblée territoriale (élus), conseil territorial, (coutumiers inclus), services administratifs (Etat : Santé/Education/Service inspection du travail...et Territoire : environnement/TP...), la société civile (organisations socio-professionnelles (syndicats, chambre de commerce CCIMA, ...), associations (environnement, retraités, ...)…) est également associée à cet exercice par le biais de réunions de groupes de travail thématiques.
[6] Un projet de plan pour établir la "politique sectorielle numérique" est soumis pour avis au Conseil territorial le 08 juillet 2015 et à l'Assemblée territoriale lors de la session budgétaire de juillet 2015 (10 au 22 juillet 2015).

La *stratégie de développement durable du Territoire de Wallis et Futuna* de 2002 vise de nombreux secteurs[7] dont le désenclavement. Ce document d'orientations stratégiques (2002-2012), ayant fait l'objet d'actualisations régulières et toujours en vigueur, a permis une amélioration significative des conditions de vie de la population et de travail des acteurs économiques, compte tenu notamment de l'intervention conjointe de l'Etat, du Territoire (3 contrats de développement[8] de 116 M € de 2002 à 2016) et de l'UE (32 M € au titre du 9ème et du 10ème FED territorial).

Pour faire face aux nombreux défis restants, liés notamment à l'isolement du Territoire et à l'exode de la population, un important travail de réactualisation de la stratégie de développement durable du Territoire de Wallis et Futuna de 2002 est en cours par les autorités du Territoire, en lien avec la société civile et devrait s'achever d'ici fin 2015. Il s'agit en effet d'adopter un projet de développement durable et structurant et de répondre au souhait d'évolution institutionnelle du Territoire.
Pour ce faire, la future stratégie *Wallis et Futuna 2030* s'articulera autour de six thèmes : le cadre institutionnel, la zone maritime, les préalables au développement, le développement de Futuna, les secteurs de développement prioritaires, la coopération régionale et intégrera le secteur des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) comme levier au développement, dans la continuité du désenclavement territorial, visé depuis 2002, notamment en matière de télécommunications. Le développement du secteur numérique faisant partie intégrante du développement global du Territoire.

3. Contexte politique, économique et social

Situation politique, économique et sociale
Dans un schéma unique au sein de la République Française, le Préfet assure le double rôle de Chef du Territoire et de représentant de l'Etat. Le Territoire est représenté au niveau national par un député, un sénateur, un conseiller économique, social et environnemental. Composé de 3 royaumes, le Territoire compte 3 circonscriptions administratives, dont les compétences sont celles des communes de métropole. La situation politique locale est stable. Les élections en vue du changement des membres de l'assemblée territoriale sont prévues en 2017.
).
L'économie du territoire est dépendante des investissements publics et des importations, sachant que le budget du Territoire est quasi-exclusivement alimenté par les produits des taxes à l'importation, les subventions de l'État et quelques emprunts. Les exportations sont inexistantes. L'emploi local est caractérisé par une prédominance du secteur public (60%). L'emploi privé, concentré sur les secteurs du commerce, du BTP et de l'agriculture, est instable, car trop dépendant de la commande publique.
Dans ces conditions, la population en âge de procréer s'expatrie pour les études supérieures ou pour chercher du travail et le Territoire doit faire face à une émigration massive, régulière depuis 15 ans (plus de 300 départs par an). Ainsi, le nombre d'habitants de Wallis-et-Futuna au 22 juillet 2013 s'élève à 12 197 habitants, une baisse chronique depuis 2008 de près de 10%.

Aussi, le Territoire doit faire face à une double insularité (250 km entre les deux îles. Le coût élevé des ressources extérieures et des transports, tout comme les problèmes de desserte aérienne,

[7] Point n°3.1 de *la stratégie de développement durable du Territoire des iles Wallis et Futuna adoptée le 20 décembre 2002*. Les secteurs visés sont : la remise à niveau et la modernisation des infrastructures (de désenclavement : aéroports, ports, port de pêche, routes, réseaux électriques, de l'eau – de l'éducation/sport), la continuité territoriale (desserte maritime, aérienne et numérique), le développement des secteurs économiques (pêche, agriculture, élevage, BTP, artisanat, tourisme), la protection de l'environnement (lutte contre les pollutions, préservation de l'environnement marin/terrestre, reboisement), l'affirmation de l'identité culturelle, l'amélioration du cadre de vie (santé, habitat/aide/protection social) et l'intégration régionale.
[8] Le contrat en cours (2012-2016) a été prolongé d'un an et se termine en 2017. La préparation du prochain contrat de développement post-2017 (en principe d'une durée de 5 ans) débutera dès l'année prochaine sur la base de la stratégie de développement du Territoire adoptée d'ici décembre 2015 et de l'évaluation finale de l'actuel contrat de développement prévue en 2017.

maritime et numérique, freinent tout développement économique.. Quand bien même, un effort considérable a déjà été fait pour les infrastructures portuaires avec l'appui de l'UE. La desserte aérienne avec la perspective de liaisons aériennes régulières avec son environnement régional (Fidji, Samoa, Tonga) est envisagée.
La desserte numérique est assurée actuellement par une liaison satellitaire géostationnaire ne donnant accès qu'à du faible débit, incompatible avec toute forme d'activité économique moderne. La connexion à un câble sous-marin, actuellement à l'étude, permettrait l'accès à du haut et très haut débit et, donc, le développement d'activités nouvelles et la rationalisation des coûts de transports (télémédecine, formation à distance…).

Principaux défis

- Faire face à l'émigration massive de la population
- Permettre le développement socio-économique du Territoire par son désenclavement numérique et physique
- Favoriser l'émergence d'activités (économiques, éducatives et de soins) reliant un territoire particulièrement isolé au reste du monde

Vulnérabilité en matière d'environnement et changement climatique

Le développement de la desserte numérique permettra de diminuer l'empreinte carbone du Territoire, grâce au développement de télé-services, à la diminution des envois papiers…
Il contribuera par ailleurs au renforcement de la gestion des projets conduits par le Territoire, seul ou avec ses partenaires extérieurs, à travers notamment la mise en place d'outils de pilotage, d'évaluation et de contrôle[9] et la mise en place de plateformes d'échanges entre partenaires[10].
Enfin, il permettra l'amélioration de l'information du grand public et des acteurs économiques en cas de catastrophes naturelles (ie. cyclones) et sur les enjeux environnementaux[11].

4. <u>Choix du secteur et justification</u>

Présentation du secteur prioritaire proposé par le PTOM

Le choix porte sur l'accessibilité numérique avec pour objectif de profiter de l'effet multiplicateur de ce secteur sur l'ensemble de la vie de l'archipel. S'appuyant sur une population jeune et bien formée, francophone dans un environnement régional majoritairement anglophone, en étant susceptible d'utiliser le décalage horaire avec l'hémisphère nord pour développer des services 24/24, Wallis et Futuna pourra, grâce à ces particularités devenues de réels atouts, offrir des opportunités crédibles d'un vrai développement, surmontant le handicap lié à l'éloignement géographique.
L'Etat accompagne le Territoire par une politique d'appui technique[12] et par des investissements financiers dans le secteur du désenclavement par les NTIC : télécommunications (téléphonie fixe, internet en 1998, ADSL en 2007 et téléphonie mobile[13] en 2015), audiovisuel (Télévision Numérique Terrestre en 2010), services informatiques (Service des systèmes de l'information, de communication pour les services du Territoire, de l'Etat, création du site internet et intranet de la Préfecture de Wallis et Futuna en 2012). La formation de cadres wallisiens et futuniens de haut

---

[9] Comme par exemple, l'établissement de bilans Gaz à Effet de Serre par les utilisateurs de produits ou services NTIC ;

[10] Les organisations régionales (secrétariat de la Communauté du Pacifique, le PROE…), les universités et les instituts de recherche, des partenaires avec les autres PTOM et ACP de la région.

[11] Comme le changement climatique (montée des eaux, dégradation de la biodiversité et des milieux naturels) ou l'évolution du bilan carbone du Territoire.

[12] Financement des études préalables par exemple : *Etude de l'amélioration de la connectivité extérieure de Wallis et Futuna en matière de communications électroniques – analyse de la demande en bande passante (Août 2014) – Etude technico-économique (Octobre 2014) – Etude de faisabilité (Novembre 2014) – Rapport de synthèse (Janvier 2015).* Sur ce projet, en 2013, l'Etat a lancé une réflexion sur l'amélioration de la desserte numérique du Territoire avec le cofinancement de l'AFD pour financer l'étude confiée au cabinet *Polyconseil* sur l'état des lieux et l'identification des solutions techniques existantes (câbles/satellite). **La solution proposée est le raccordement du Territoire à un câble de fibre optique.** L'Etat (Direction générale des Outre-mer et Ambassadeur permanent pour le Pacifique) intervient sur le plan diplomatique dans les échanges avec les autorités de Samoa sur leur projet de câble Samoa-Fidji. Cet appui se poursuivra jusqu'à son achèvement.

[13] Financement de la téléphonie mobile : 2.1 M. EUR en cofinancement avec les emprunts contractés par le Territoire auprès de l'AFD (3.1 M. EUR) et à la CPSWF (1.7 M. EUR).

niveau, spécialisés dans les NTIC, est par ailleurs un volet essentiel de cette politique d'appui et permet déjà de disposer de techniciens d'excellente qualité[14].
Enfin, le secteur du numérique figure dans la stratégie territoriale d'innovation actuellement en cours d'élaboration[15].

Modalité de mise en œuvre
Conformément aux instructions de programmation élaborées par la Commission européenne rappelant que "*pour l'allocation des fonds du 11ème FED aux PTOM , l'appui budgétaire reste la modalité privilégiée.* Pour cela, le Territoire souhaite, dans le cadre de l'assistance technique requise pour toutes les phases de l'exercice de programmation du secteur, qu'il soit procédé concomitamment à une évaluation de la gestion des finances publiques du territoire, permettant la mise en œuvre d'un plan de réforme, indispensable à la mise en œuvre d'un programme d'appui à la "politique sectorielle numérique" de Wallis-et-Futuna sous forme d'appui budgétaire.
La mise en œuvre du contrat de réforme sectorielle sera effectuée sur la base d'un plan d'actions à moyen et long terme annualisé, adossé à un cadre de dépenses et de moyens publics adapté.

Visibilité du soutien de l'UE
Un plan de communication et de visibilité des actions de l'UE sur le Territoire sera élaboré et mis en œuvre, dès le début de la mise en œuvre du 11ème FED de Wallis-et-Futuna. A minima, le Territoire s'engage d'ores et déjà à mentionner le soutien de l'UE dans ses communications relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de la "politique sectorielle numérique" de Wallis-et-Futuna.

Coopération passée et en cours avec l'UE
Jusqu'alors, dans le cadre des 9ème et 10ème FED, la coopération a porté sur le désenclavement du Territoire à travers le renforcement de la desserte maritime et des infrastructures portuaires ainsi qu'à travers le renforcement des capacités locales par la formation/appui technique des services dans l'élaboration et l'exécution (suivi-évaluation) de projets financés par le FED. Cette coopération, qui visait à réduire l'impact négatif de l'enclavement du Territoire, va se poursuivre dans le cadre du 11ème FED, au travers d'un soutien au développement du secteur numérique.
Dans le cadre des précédents FED, la modalité d'intervention de l'UE qui avait toujours prévalu était celle de l'approche projet.
Afin de pallier les insuffisances des capacités locales et suivant les principales recommandations d'amélioration dans l'exécution des projets (la nécessité d'un travail efficace en amont, dans l'identification, l'intégration des projets dans la stratégie territoriale, la maîtrise de toutes les étapes du projet et la mise en œuvre de la coopération avec l'UE), le Territoire a mis en place en 2008, avec le soutien de l'UE, une unité technique de gestion, la *« Cellule Europe »*[16], pour la mise en œuvre des projets FED, devenue *Service de coordination des politiques publiques et de développement (SCOPPD)* en 2011, avec comme mission générale la coordination, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques (Etat-Territoire-FED-Coopération régionale).
Des formations et des assistances techniques ont été réalisées dans le cadre du 9ème FED, en matière de programmation et d'exécution des marchés FED et vont être organisées dans le cadre du 10ème FED, notamment en matière de gestion et transparence des finances publiques en vue de l'appui budgétaire demandé pour le 11ème FED. Par ailleurs, le renforcement du *SCOPPD* en personnel va être poursuivi en 2015[17].

---

[14] Par exemple, l'ingénieur recruté pour la mise en place du réseau de téléphonie mobile est wallisien.
[15] Avec l'appui du 10ème FED régional thématique PTOM – projet "Stratégie Territoriale d'Innovation", le Territoire est actuellement en train d'élaborer une stratégie territoriale d'innovation. L'analyse sectorielle et les propositions d'axes stratégiques (nature, durée, montant, financement) ont été validées dans le courant du mois de juillet 2015. La validation de la stratégie est prévue pour septembre 2015. Un conseil consultatif a été mis en place pour associer la société civile à l'élaboration de cette stratégie.
[16] En 2008, la *Cellule Europe* comprenait deux personnes (le Chef de service et la secrétaire). En 2015, le *SCOPPD* compte un chef de service (comptable du FED), un adjoint au chef de service, un contrôleur administratif et financier, un contrôleur technique, le régisseur du FED et une secrétaire.
[17] En 2015, le recrutement d'un chargé de mission « Prospection et Développement » est prévue ainsi que d'un volontaire de service civique venant en appui dans le domaine juridique (recrutement envisagé mais non lancé à ce jour).



TERRITOIRE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

STRATEGIE TERRITORIALE POUR L'INNOVATION WALLIS & FUTUNA

Préambule

Pour faire face aux défis que doit relever la société wallisienne et futunienne à court et moyen terme, il semble plus que nécessaire de fixer des objectifs ambitieux et de trouver les moyens qui permettront de résoudre les difficultés économiques et sociales du Territoire. En l'absence de perspective, la population émigre massivement et rapidement vers la Nouvelle-Calédonie et de plus en plus vers la Métropole où elle espère trouver un emploi salarié et bénéficier de certains services qui n'existent pas à Wallis et Futuna (allocation chômage, allocation familiale, sécurité sociale, etc.).

Dans un contexte de mondialisation caractérisé par un développement multipolaire, le Territoire doit impérativement rechercher les moyens d'intégrer le monde moderne sans pour autant se délester ni de son histoire ni de sa culture qui constituent le ciment de la société.

L'élaboration , en cours, d'une stratégie globale de développement du Territoire, devrait préciser les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à engager le Territoire dans la voie du développement économique, social et culturel qui permettra de répondre aux attentes légitimes des populations en matière d'emploi, de culture, de santé et de bien être en général. L'une des pistes identifiée, notamment dans le cadre de la programmation et du dialogue politiques avec l'Union européenne et l'Etat, concerne le développement de l'innovation qui devrait permettre d'identifier des réponses nouvelles et adaptées favorisant la création de nouvelles activités économiques. Cette nouvelle perspective permettra non seulement de fixer la population sur place mais permettra également d'attirer une nouvelle population qui serait séduite par les conditions de vie meilleures sur le Territoire.

Table des matières

I. Processus d'élaboration de la stratégie

a. But de la stratégie

La définition de l'innovation peut être de « répondre au changement de façon créative ». Elle est constituée d'un ensemble de démarches scientifiques, technologiques, organisationnelles, financières et commerciales qui amènent à créer ou améliorer des procédés, des produits et services.

Le but de la stratégie peut être d'augmenter les capacités du Territoire à aller vers un développement économique durable, en préservant ses valeurs, son environnement, et en valorisant ses spécificités. La stratégie doit créer un système durable entretenant l'innovation et s'appuyant sur des moyens mis en place par le Territoire pour garantir la mise en œuvre de sa stratégie et de son plan d'action.

b. Situation de départ

La présente stratégie s'appuie sur l'analyse du contexte et sur la consultation des acteurs privés et publics du territoire menée d'avril à juin 2015, par une quarantaine d'entretiens et de réunions, pour déterminer les besoins, identifier les problèmes à résoudre, fixer les objectifs et proposer des actions.

Les résultats de l'analyse soulignent :

- des atouts sur lesquels s'appuyer : des spécificités culturelles, un cadre et une qualité de vie, des savoir-faire, une fiscalité attractive, la solidarité familiale, etc.
- des opportunités à saisir : la révision ou l'élaboration en cours de la stratégie de développement durable, des politiques et des stratégies sectorielles, la coopération régionale, l'éligibilité à divers programmes européens, l'objectif de désenclavement économique et d'accessibilité, la recherche, etc.
- des menaces à prendre en considération : le repli, l'écart de développement entre les deux îles, des formations inadaptées aux besoins, une augmentation des inégalités, etc.
- des faiblesses à compenser : l'émigration des jeunes, la diminution de la population, le manque de compétences, le manque de moyens, peu d'activités économiques, peu d'emplois dans le secteur privé, etc.

Les secteurs prioritaires pour le Territoire sont : les activités économiques et le secteur privé, l'eau et les énergies renouvelables, la santé, la formation, le tourisme et le numérique.

Les opportunités à saisir pour encourager l'innovation et des applications économiques potentielles résident dans :

- la définition des priorités stratégiques du territoire, des secteurs à développer,
- l'identification des freins à lever, des étapes à franchir,
- l'évaluation des potentiels dans les domaines cibles : énergies, ressources et patrimoine naturel et culturel, les activités de loisirs, l'économie numérique, les produits spécifiques à haute valeur ajoutée (textile), etc.
- l'identification des niches économiques à favoriser,
- la structuration et la collaboration des acteurs, la coopération régionale,

Les besoins exprimés évoquent des dispositifs dédiés aux entreprises pour l'amélioration de la gestion des entreprises, le renforcement des compétences, l'accès aux prêts pour l'investissement, l'adaptation des offres de formations, le développement de l'offre de services, l'amélioration des produits locaux (qualité, valeur ajoutée, approvisionnement, commercialisation), le développement des énergies renouvelables.

L'offre, très restreinte en matière d'innovation, réside dans la créativité dans les domaines de l'artisanat, du textile, dans les projets de production locale agro-alimentaire, la transformation du bois.

c. Mise en perspective

Des préalables sont nécessaires avant le développement de l'offre de services, dans les domaines des loisirs, du tourisme, pour mettre en place des activités économiques durables, et promouvoir les produits et services locaux. Il s'agit :

- de l'adaptation et le l'application de la réglementation (travail, commerce, etc.),
- de la concertation des acteurs sur l'évolution du fonctionnement et de la collaboration des différentes institutions, et sur la répartition des compétences,
- du renforcement de la coopération.

Ces sujets font partie des thèmes de travail pour l'élaboration en cours de la stratégie de développement durable du Territoire à l'horizon 2030. Un accord des institutions du Territoire est souhaitable sur ces sujets, des décisions nécessaires pour apporter les conditions favorables au développement des secteurs potentiels.

d. Engagement des acteurs

La stratégie pour l'innovation a été élaborée en concertation avec l'ensemble des institutions et acteurs publics et privés du Territoire, représentés au sein d'un Conseil consultatif pour l'innovation. Elle fait l'objet d'une consultation publique, d'une validation par le comité consultatif de l'innovation, et d'une décision de l'Assemblée Territoriale, qui sera rendue exécutoire par un arrêté du Préfet, avant sa mise en œuvre programmée en 2016.

II. Vision et objectifs stratégiques pour 2016-2025

a. Vision

La stratégie se veut réaliste, spécifique et adaptée aux besoins et aux contraintes du Territoire des îles Wallis et Futuna.

L'orientation principale de la stratégie peut être énoncée ainsi :
« Innover pour s'adapter intelligemment et durablement face aux changements ».

Elle se décline en trois priorités :

(1.) Innover pour améliorer et transférer les connaissances scientifiques et techniques,

(2.) Innover pour développer des activités économiques adaptées,

(3.) Innover pour renforcer les capacités et les moyens.

La santé, l'environnement et l'aménagement sont abordés de façon transversale dans plusieurs axes.

b. Elaboration des objectifs stratégiques

La stratégie se concentre sur des objectifs stratégiques dont le choix s'est effectué sur la base des potentiels et des opportunités identifiés pour l'innovation, de la correspondance entre l'offre et la demande et de la disponibilité des ressources humaines et financières.

Le tableau ci-après présente :

- Les objectifs stratégiques,
- L'amélioration souhaitée (but),
- Les résultats attendus (produits et services obtenus par le projet),
- Les activités à entreprendre (pour obtenir les résultats),
- Les ressources requises pour l'action (et le détail des moyens envisagés pour estimer les ressources),
- Les partenaires et publics cibles,
- La preuve démontrant que l'objectif a été atteint.

c. Description des objectifs, des résultats attendus et des activités

Objectifs stratégiques	Amélioration souhaitée (But)	Résultats attendus	Activités à entreprendre	Ressources requises pour l'action (détails des moyens envisagés pour estimer les ressources)	Partenaires (meneur) et publics cibles	Preuve démontrant que l'objectif à été atteint
1. Améliorer et transférer les connaissances scientifiques et techniques	Améliorer les connaissances des écosystèmes et des ressources naturelles	Une gestion et protection optimisée des écosystèmes et des ressources naturelles, des connaissances améliorées	1.1. Encourager la recherche fondamentale et appliquée, restituer les travaux, exposer les perspectives (sensibilisation des acteurs locaux)	1.1. et 1.2. **Financements** (outils d'aide à la décision, investissements), **+ Ressources humaines** (coordination, veille technologique, suivi) **+ Mesures** d'accompagnement des entreprises (cf. Action 3.1.)	Services admin. + UNC - universités, étudiants	Compte-rendu de vulgarisation sur les résultats de la recherche auprès des acteurs locaux.
	Utiliser de façon optimale des innovations techniques au profit des acteurs économiques et sociaux	Des ressources naturelles utilisées durablement / Une réduction de l'impact négatif des activités humaines sur l'environnement	1.2. Encourager la R&D, favoriser l'expérimentation (pollutions et atteintes à l'environnement, énergies renouvelables et économies d'énergie, adaptation des bâtiments et transports, valorisation des ressources naturelles, etc.)		Services admin.+ porteurs de projets, CCIMA, UNC – universités, organismes de recherche	Résultats des projets avec développement - transfert de technologie
2. Développer des activités économiques adaptées au contexte local	Stimuler la création de nouvelles activités économiques	De nouveaux produits et services, production locale, organisation, gestion créés ou améliorés	2.1. Développer des nouveaux secteurs : numérique (TIC), loisirs (tourisme adapté/ de niche), …	**Assistance technique** (secteur loisirs) **+ Financements** (outils de com., formations...) **+ Ressources humaines** (centralisation, animation, promotion, suivi)	Services admin. + CCIMA, entreprises, institutions locales	Résultats des activités économiques créées dans les nouveaux secteurs.
	Améliorer et diversifier les productions locales de qualité	La qualité des produits et des services est conforme aux standards internationaux, les circuits d'approvisionnement et de distribution des productions locales sont améliorés, créés	2.2. Evaluer les besoins / les potentiels, améliorer les techniques et la qualité des productions locales (agro-alimentaires, textile, artisanales…), les valoriser, certifier (origine), les commercialiser	**Assistance technique** (filières, marketing, labellisation) **+ Financements** (études de marchés, outils, appuis…) **+ Ressources humaines** (veille technologique, suivi, cf. Action 1.2.) **+ Mesures réglementaires** (régulation, contrats approvisionnement et vente)	CCIMA + Entreprises, services admin. Affaires économiques, institutions, consommateurs	Résultats sur la vente et la qualité des produits. Mesures réglementaire favorisant les produits locaux.

	Valoriser les spécificités du Territoire	La protection du patrimoine naturel et culturel est effective, des activités nouvelles sont développées	2.3. Appuyer la conservation du patrimoine matériel et immatériel, diffuser les connaissances, développer des activités (produits & services), sensibiliser, etc.	**Assistance technique** (accès aux connaissances, conservation, vulgarisation) **+ Financements** (formations, inventaires, outils...) **+ Ressources humaines** (animation, suivi, partenariats privés cf. Action 2.1.)	Services admin. + Institutions, acteurs privés, CCIMA, société civile	Résultats des activités professionnelles de valorisation du patrimoine
3. Renforcer les capacités et les moyens	Améliorer les capacités des entreprises	La gestion des entreprises est améliorée, les dispositifs d'accompagnement sont renforcés	3.1. Professionnaliser et renforcer les moyens d'action pour développer les dispositifs (d'assistance technique, de formation, d'aide au financement, etc.)	**Assistance technique** (nouveaux dispositifs, partenariats) **+ Financements** (formations, outils...) **+ Ressources humaines** (appui, sensibilisation, suivi…)	CCIMA + Entreprises, services admin. Education, Travail & Affaires sociales, institutions	Résultats des entreprises bénéficiaires des dispositifs en place.
	Développer les capacités d'adaptation des populations	La population active est en capacité d'occuper les emplois existants ou à venir	3.2. Adapter les formations initiales et continues, insérer les jeunes et chercheurs d'emplois, favoriser la réussite scolaire (dispositifs, encadrement)	**Assistance technique** (nouveaux dispositifs emploi / réussite scolaire) **+ Financements** (analyse des données sur l'éducation et l'économie, formations, outils…) **+Ressources humaines** (animation, suivi)	Services admin. Education, Formation + Travail & Affaires sociales Impliqués : société civile, acteurs privés, CCIMA	Résultats et taux d'utilisation du dispositif emploi, résultat.
	Renforcer les moyens financiers	L'accès aux financements est amélioré, diversifié, un système de financement des initiatives d'innovation est en place	3.3. Saisir les opportunités, diversifier les sources de financement, informer les porteurs de projets et les entreprises	**Ressources humaines** (recherche de financement, veille et diffusion, appui au montage de projet en lien avec les services et les porteurs de projet)	Services admin. + Institutions locales, acteurs privés, établissements bancaires, CCIMA, porteurs de projets	Sources de financement, objets, montants, bénéficiaires. Nb de projets financés / nb de projet ayant bénéficié de l'appui

III. Mise en œuvre de la stratégie

a. Capacités de soutien à l'innovation

La stratégie territoriale pour l'innovation s'inscrit dans le cadre des stratégies nationales, régionales et locales. Elle précède, ou est élaborée dans le même temps que les stratégies locales relatives au développement durable du territoire, au développement du secteur primaire, du secteur numérique, à la préservation de la biodiversité, de la culture.
Les stratégies évoquées et leur mise en œuvre favoriseront les actions développées par la stratégie territoriale pour l'innovation et son plan d'action. Elles renforceront les moyens et les capacités.

b. Coopération

La mise en œuvre de la stratégie territoriale pour l'innovation s'appuiera sur la coopération technique régionale avec les pays voisins et inter-PTOM, via l'accord particulier entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna, les programmes européens de développement tel que le FED régional et thématique, les programmes européens spécifiques et accessibles aux PTOM, tels que les programmes dédiés à l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, la culture et la créativité, la recherche et l'innovation, l'environnement, etc.
La mise en œuvre de la stratégie s'appuiera également sur des partenariats techniques avec les organisations régionales et internationales (recherche, formation, etc.) auxquels le Territoire peut participer.

c. Financement des activités

Les financements sollicités, via les projets et les actions portés par la stratégie, proviendront de l'Union Européenne, de l'Etat, du Territoire. La recherche de cofinancements et de synergie avec d'autres programmes et plans d'actions engagés, au niveau local ou régional, permettra d'optimiser les résultats obtenus avec les ressources disponibles. Les financements privés seront également recherchés pour soutenir en particulier le développement des activités, produits et services innovants.

d. Suivi et actualisation

Le plan d'action, qui mettra en œuvre les priorités sur une période de 5 ans, comprendra un système de contrôle. L'identification, au préalable, d'indicateurs facilitera le suivi, l'évaluation des démarches entreprises pour favoriser l'innovation. Un comité de suivi sera chargé du suivi de la mise en œuvre de la stratégie et de son actualisation, à l'issue d'une période de 10 ans.

IV. Evaluation de la stratégie

Pour chaque objectif stratégique, les indicateurs de performance et les hypothèses sont précisés.

Objectif 1 - Améliorer et transférer les connaissances scientifiques et techniques

Amélioration souhaitée	Résultats attendus	Indicateurs de performance	Hypothèses
Améliorer les connaissances des écosystèmes et des ressources naturelles	Une gestion et protection optimisée des écosystèmes et des ressources naturelles, des connaissances améliorées	Nombre (Nb) de rapports et thèses, nb d'étudiants, nb de projets / produits / activités développés (nouveaux ou améliorés), plus-value	Les acteurs s'accordent sur les pistes de développement, les pistes de recherche suivent les priorités, les actions sont coordonnées, les conditions et les moyens permettent d'appliquer les mesures
Utiliser de façon optimale des innovations techniques au profit des acteurs économiques et sociaux	Des ressources naturelles utilisées durablement / Une réduction de l'impact négatif des activités humaines sur l'environnement	Nb d'actions abouties (mesures d'application appliquées), de projets / activités développés dans les entreprises ou les services publics, de dispositifs installés, valeur économique (production énergétique / économie réalisée dans les entreprises ou les services publics)	

Objectif 2 - Développer des activités économiques adaptées au contexte local

Amélioration souhaitée	Résultats attendus	Indicateurs de performance	Hypothèses
Stimuler la création de nouvelles activités économiques	De nouveaux produits et services, production locale, organisation, gestion créés ou améliorés	Politiques publiques adoptées, nb de mesures appliquées, nb d'activités créées ou améliorées, valeur économique, nb de partenariats, taux de participation, nb d'emplois créés	Le contexte est favorable à l'essor de nouvelles activités, les conditions et les moyens permettent d'appliquer les mesures
Améliorer et diversifier les productions locales de qualité	La qualité des produits et des services est conforme aux standards internationaux, les circuits d'approvisionnement et de distribution des productions locales sont améliorés, créés	Plan de développement du secteur primaire adopté, nb de mesures appliquées, nb de produits nouveaux ou améliorés conformes, valeur économique	Les efforts sont réalisés pour renforcer les moyens d'action et de contrôle, des mesures favorisent les productions locales
Valoriser les spécificités du Territoire	La protection du patrimoine naturel et culturel est effective, des activités nouvelles sont développées	Nb de dispositifs mis en place, nb de bénéficiaires, nb d'activités crées, nb de projets développés, valeur économique	Les acteurs s'accordent sur les priorités, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre, le contexte est favorable

Objectif 3 - Renforcer les capacités et les moyens

Amélioration souhaitée	Résultats attendus	Indicateurs de performance	Hypothèses
Améliorer les capacités des entreprises	La gestion des entreprises est améliorée, les dispositifs d'accompagnement sont renforcés	Moyens mis à disposition, Nb de bénéficiaires d'assistance, de formation	Les efforts sont réalisés pour renforcer les moyens d'action et de contrôle
Développer les capacités d'adaptation des populations	La population active est en capacité d'occuper les emplois existants ou à venir	Moyens mis à disposition, Nb de bénéficiaires, % insertion, nb d'activités créées, nb de dispositifs mis en place	Les acteurs s'accordent sur les priorités, les moyens à mettre en œuvre
Renforcer les moyens financiers	L'accès aux financements est amélioré, diversifié, un système de financement des initiatives d'innovation est en place	Sources et % des financements, nb de bénéficiaires, nb de projets soutenus / mis en œuvre	Les acteurs s'accordent sur les moyens à mettre en œuvre

V. Plan d'actions pilotes 2016-2020

Le plan d'actions pilotes met en œuvre la stratégie, décline les actions prioritaires, coordonne les contributions des partenaires (compétences et responsabilités), identifie les sources de financement des actions pilotes, et prévoit un système de contrôle.

L'évaluation des montants financiers nécessaires à la réalisation des actions sera faite après validation de la stratégie par les autorités du Territoire, en collaboration avec les partenaires concernés.

a. Description des actions pilotes

Objectifs stratégiques	Amélioration souhaitée (But)	Actions pilotes (5 ans)	Sources de financement potentielles *	Ressources requises pour l'action**	Partenaires (Meneur + impliqués)	Preuve de réalisation de l'action pilote
1. Améliorer et transférer les connaissances scientifiques et techniques	Améliorer les connaissances des écosystèmes et des ressources naturelles	Pilote.1.1. Amorcer la recherche dans les domaines potentiels (environnement, énergies…)	Programmes UE	1.1. et 1.2. Financements (outils, investissements, etc.) + Ressources humaines (1 coordinateur)	Serv. environnement + UNC, admin., organismes de recherche	Activité de la base scientifique, travaux produits, résultats obtenus,
	Utiliser de façon optimale des innovations techniques au profit des acteurs économiques et sociaux	Pilote 1.2. Amorcer la R&D, protéger et gérer les ressources prioritaires, expérimenter, sensibiliser à la gestion environnementale	11ème FED régional & thématique PTOM + Programmes UE, FFEM		Serv. environnement + Admin., organisations régionales, ADEME	Résultats obtenus, publics touchés (efforts de sensibilisation)
2. Développer des activités économiques adaptées au contexte local	Stimuler la création de nouvelles activités économiques	Pilote 2.1. Etudier leur potentiel et lever les freins pour les développer (TIC, activités de loisirs…)	11ème FED territorial WF (Numérique) + 10ème FED régional	2.1. Financements (étude)	Serv. Affaires écono. +, CCIMA, entreprises, serv. admin.	Rapports d'études, de concertation, arrêtés / mesures adoptées
	Améliorer et diversifier les productions locales de qualité	Pilote 2.2. Evaluer les besoins en transfert/amélioration de technologie, en structuration des circuits commerciaux	10ème FED thématique PTOM (Innovation)	2.2. Assistance tech. (outils) + Ressources humaines	CCIMA + serv. Agriculture, affaires écono., Admin., entreprises	Rapports d'assistance et plan d'action, propositions de dispositifs
	Valoriser les spécificités du Territoire	Pilote 2.3. Etablir des partenariats et renforcer les moyens pour conserver et développer des activités (produits & services)	10ème FED régional + Programmes UE	2.3. Assistance tech. + Financements (moyens) + Ressources humaines	Serv. action culturelle + CCIMA, serv. environnement, institutions, org. Régionales	Rapport d'assistance, moyens obtenus, résultats des activités en développement
3. Renforcer les capacités et les moyens	Améliorer les capacités des entreprises	Pilote 3.1. Informer, former et accompagner au niveau technique et administratif pour la gestion, la qualité de l'offre, la vente, le partenariat, etc.	10ème FED thématique PTOM (Innovation) + Programmes UE + 10ème et 11ème FED territorial WF	3.1. Assistance technique + Financement, + Ressources humaines	CCIMA + ADIE, serv. Travail, Affaires sociales, aff. écono., entreprises, GRETA, ADIE	Rapport d'assistance, rapports d'activité publiés, nb d'entreprises ayant obtenus des financements

	Développer les capacités d'adaptation des populations	Pilote 3.2. Recenser les besoins, proposer des formations initiales et continues adaptées, développer les partenariats avec les entreprises, informer	Programmes UE + dispositif local (cadres pour WF)	3.2. Assistance technique + ressources humaines	Vice-rectorat + CCIMA, entreprises, serv. Travail, serv. affaires sociales, DEC, Admin., org. régionales	Rapport d'assistance, nombre et nature des partenariats établis, publics touchés
	Renforcer les moyens financiers	Pilote 3.3. Développer les moyens de recherche de financements, la veille des dispositifs financiers en faveur de l'innovation	10ème FED thématique PTOM (Innovation)	3.3. Ressources humaines	Serv. coord. Politiques publiques, +.CCIMA, acteurs économiques, org. régionales	Rapport d'activité, source des financements, nombre de projets déposés / financés

* : sources potentielles de financements (hors cofinancement et contribution Etat et Territoire)

** : le détail des moyens envisagés pour estimer les ressources, indiqué entre parenthèses, permettra d'évaluer les montants financiers nécessaires.

b. Programmation des actions pilotes

Etape 1 : Lever les freins à l'innovation (2016-2018)

- Identifier la ou les structures locales en charge de la mise en œuvre des actions,
- Rechercher et informer sur les financements, les partenariats potentiels,
- Réglementer et appliquer les mesures visant à réunir les conditions favorables à l'innovation pour l'amélioration de la qualité de l'offre, au développement d'activités spécifiques, à la coopération, etc.
- Amorcer la Recherche dans le but d'apporter des solutions innovantes,
- Améliorer les capacités locales,
- Favoriser le partenariat, les échanges,
- Tester le développement de projets ciblés (agro-alimentaire, artisanat, énergie)

Etape 2 : Concentrer les moyens et les efforts pour innover (2017-2019)

- Soutenir les entreprises et les porteurs de projets innovants, en proposant des outils et dispositifs dédiés aux entreprises, adaptés au contexte local,
- Développer la coopération régionale et le transfert de compétences,
- Améliorer la qualité de l'offre, diffuser, promouvoir (agro-alimentaire, artisanat - textile)
- Favoriser les filières porteuses, la création et l'application test,

Etape 3 : Soutenir la création de nouvelles activités (2018-2020)

- Développer les nouvelles activités spécifiques et stratégiques (énergie, numérique, loisirs « vers un tourisme adapté »)

c. Système de contrôle

Le contrôle portera sur la mise en œuvre des activités suivant le calendrier et les étapes, et sur l'utilisation des fonds.

Un service administratif, non impliqué dans la mise en œuvre du plan d'actions, sera identifié comme référent chargé du suivi et du contrôle, qui s'effectuera au moins deux fois par an. Les opérateurs, chargés de la mise en œuvre des actions, devront communiquer un rapport sur l'avancement technique et financier (données quantitatives et qualitatives).

Le comité consultatif se réunira, à minima, une fois par an pour le suivi de la mise en œuvre et la prise de décisions, sur la base des éléments recueillis par le contrôle.

Termes et abréviations

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (partenaire)
ADIE : Association pour le Droit à l'Initiative Economique (partenaire)
Admin. : Administration Supérieure de Wallis et Futuna et services techniques
CCIMA : Chambre de Commerce, d'Industries et des métiers de l'Agriculture de Wallis et Futuna
Coord. : Coordination
DEC : Direction de l'enseignement Catholique (partenaires)
Econo. : Économique
FED : Fonds Européens de Développement
FFEM : Fonds Français pour l'Environnement Mondial
Nb : Nombre (indicateurs)
Org. : Organisations (partenaires)
PTOM : Pays et Territoires d'Outre-Mer
R&D : recherche et développement
Serv. : Services administratifs (partenaires)
TIC : Technologie de l'information et de la Communication
UE : Union Européenne
UNC : Université de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna (partenaire)
% : part (pourcentage)